

# Table des matières

## Axe 1 : Cohésion Sociale

### 1-1 – Dispositifs locaux

- POP (Plan ordinateur portable)
- Connexion internet solidaire
- Aide aux manuels scolaires (Lycéens)
- Plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)
- Aide aux tests de certification multilingues (ATCM)
- Gratuité des frais de formation (Apprentis)
- Allocation de première installation Réunion (APIRUN)
- Allocation de premier équipement (APE)
- Allocation de frais d'inscription (AFI) / L1 (AFI1), L2 (AFI2), L3 (AFI3)
- Allocation de Première année de Master (APM)
- Allocation de Deuxième année de Master (ADM)
- Aide régionale au remboursement d'un prêt étudiant (ARRPE)
- Bourse École de Gestion et de Commerce de La Réunion (EGC R)
- Aide régionale de recherche de doctorat
- Préparation au Diplôme d'État ou au Certificat d'Aptitude de professeur de musique, danse ou théâtre
- Cases à lire
- Intervention dans le domaine sanitaire et social
- L'école de la deuxième chance Réunion (E2CR)
- Projets associatifs numériques (Associations)
- Intervention régionale en faveur d'actions contribuant à une plus grande égalité des chances
- Intervention régionale en faveur d'actions favorisant une meilleure cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Q.P.V.)

### 1-2 – Dispositifs formation en métropole, Europe Québec et reste du monde

- Formation professionnelle aux métiers de la culture basée à La Réunion ou en France métropolitaine
- Passeport-Mobilité Études
- Allocation de première installation (API) - Métropole / Europe
- Formation culturelle ou artistique reconnue comme « d'excellence » au niveau national / international
- Bourse régionale d'études secondaires en mobilité (BRESM)
- Bourse régionale d'études supérieures en mobilité (BRESUP)
- Aide régionale au remboursement d'un prêt étudiant (ARRPE)
- Allocation de stages pratiques en mobilité (ASPM)
- Aide régionale pour les études secondaires et sportives en Métropole (ARESMP)
- Allocation de première installation culture et sports (APICS)
- Prépa-Concours: École de magistrature, avocats, journalisme, notariat, ...
- Dispositifs pour le QUEBEC
- Dispositifs pour l'Europe et le Reste du Monde – Hors CEGEP

## Axe 2 : Cadre de vie et Renouveau urbain

### 2-1 — Aides individuelles

- FEDER – Production d'eau chaude sanitaire en faveur de personnes en difficultés économiques ou sociales à partir d'énergie solaire (Collectivités territoriales / Particuliers)
- Aide à l'amélioration de l'habitat (Ménages répondant aux conditions d'éligibilité)

### 2-2 — Construction équipements publics

- Bâti scolaire du 1er degré - (Communes / EPCI)
- Bibliothèques et médiathèques (Communes / EPCI)
- Équipements culturels de proximité et salles de spectacle (Communes / EPCI)
- Équipements sportifs de proximité et d'intérêt régional (Communes / EPCI)
- Construction et rénovation des piscines
- Rénover et valoriser le patrimoine culturel (Communes / EPCI)
- Établissement recevant du public (ERP) (Communes / EPCI)
- FEDER – Rénovation thermique des bâtiments publics (Collectivités territoriales / Établissements publics)
- FEDER – Construction et restructuration d'établissements médico-sociaux pour personnes handicapées et personnes âgées dépendantes (Collectivités territoriales / Établissements publics)
- FEDER- Construction, extension, réhabilitation des lycées et des collèges (collectivités territoriales)
- FEDER – Réhabilitation/extension des centres de formation professionnelle (Collectivités territoriales)

### 2-3 — Infrastructure et aménagement espaces publics

- Déclassement des Routes Nationales (RN) (cadre d'intervention en cours de modification)
- Aménagement des routes nationales en traversées d'agglomération (cadre d'intervention en cours de modification)
- Wi-RUN : l'accès libre à internet dans les lieux touristiques
- Déploiement du Très Haut Débit pour tous.
- Réseaux de distribution d'eau potable et collecte des eaux usées Communes / EPCI)
- FRAFU : Soutien à l'aménagement des VRD en faveur des logements intermédiaires.
- Soutien aux aménagements d'espaces publics structurants non éligibles au cadre FEDER ( En attente validation en COMPERM)
- Fonds de Minoration Foncière en faveur des opérations d'aménagement. ( En attente validation en COMPERM)
- FEDER – Restructuration urbaine des quartiers sensibles (Collectivités territoriales)
- FEDER – Espaces publics structurants des centralités du SAR (Collectivités territoriales)
- Pôles d'échanges et superstructures de transport – Études transport par câble
- Programme d'appui aux projets d'urbanisation autour des gares et des stations RRTG / TCSP
- Rénovation de l'éclairage public (LED)
- Transport par câble
- Trans Eco Express

## **Axe 3 : Développement de l'activité économique et de l'emploi**

### **3-1 – Formation professionnelle - Réinsertion**

- L'école de la deuxième chance Réunion (E2CR)
- Allocation de stages pratiques Réunion (ASPR)
- Dispositif apprentissage
- Gratuité des frais de formation
- Aide à l'achat du petit matériel pédagogique
- Chèque formation réussite
- Tremplin vers l'emploi (TVE)
- Programme de formation RAN (Remise à Niveau)
- Aide à l'embauche
- Soutien à l'effort de formation

### **3-2 – Développement de l'activité économique – Création d'emploi**

- Aides à la création d'emplois
- Aides aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture
- Aide à la publication d'ouvrages et de revues – filière livre
- FEDER – Aide aux investissements pour la création et le développement des entreprises - volet numérique
- FEDER – Aide aux investissements pour la création et le développement des entreprises – Volet industrie-artisanat
- FEDER – Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise
- FEDER – Modernisation de zones d'activités économiques (ITI)
- FEDER – Aménagements et équipements de sites touristiques publics
- FEDER – Aides aux investissements pour la création et le développement des entreprises
- CAP CRÉATION
- Guichet unique SAV
- Dispositif local d'accompagnement (DLA)
- Atelier chantier d'insertion (ACI)

## **Axe 4 : Citoyenneté et valeurs de la république**

- OpenData
- Développement des services dématérialisés des administrations

### **Annexes**

- Liste des 49 quartiers labellisés « Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville » (QPV)
- Adresses utiles

**Axe 1 :**  
**COHÉSION SOCIALE**

## 1-1 – Dispositifs locaux

### **POP (Plan ordinateur portable)**

(Lycéens en classe de 2<sup>nde</sup>, Apprentis)

**Objectifs** : dispositif régional en faveur de l'égalité des chances, en faveur des lycéens et apprentis

<p><b>Conditions :</b></p> <p>→ <b>Sans conditions de ressources</b></p> <p>→ <b>Soit</b> être scolarisé en secondes générales, technologiques ou professionnelles des lycées publics et privés de La Réunion (Maisons Familiales et Rurales et École d'apprentissage maritime incluses)</p> <p><b>Ou</b> apprentis <b>INSCRITS</b> en première année de CAP et Bac professionnel poursuivant une formation initiale de niveau IV et V d'une durée minimale de 2 ans</p> <p><b>Ou</b> résider à La Réunion en poursuivant à distance l'un des enseignements cités précédemment</p>	<p><b>Montants :</b></p> <p><b>500€</b></p> <p>(Sous forme d'un bon d'achat)</p> <p><b>A contacter :</b></p> <p>Direction de l'Éducation (DIRED) Tél. 02 62 30 85 95 Fax 02 62 73 1252</p>
--	--

### **Connexion internet solidaire**

(Familles du lycéen ou de l'apprenti)

**Objectifs** : aide destinée à la souscription d'un abonnement internet, auprès d'un fournisseur d'accès.

<p><b>Conditions:</b></p> <p>→ Sous conditions de ressources</p> <p>→ Famille de lycéens ou apprentis entrant en seconde ou en 1<sup>ère</sup> année de CAP ou BAC PRO poursuivant une formation initiale de niveau IV et V d'une durée minimale de 2 ans (renouvellement possible)</p>	<p><b>Montants:</b></p> <p>→ 20€ / mois maximum</p> <p>→ plafond de 240€ (versement trimestriel)</p> <p><b>A contacter:</b></p> <p>Direction de l'Éducation (DIRED) Tél. 02 62 30 85 95 Fax 02 62 73 12 52</p>
---	--

### **Aide aux manuels scolaire**

(Lycéens)

<p><b>Conditions:</b></p> <p>→ Sans conditions de ressources</p>	<p><b>Montants:</b></p> <p>50€ maximum</p> <p>(système de remboursement)</p> <p><b>A contacter:</b></p> <p>Direction de l'Éducation (DIRED) Tél. 02 62 30 85 95 Fax 02 62 73 1252</p>
--	---

## **Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)**

(Jeunes « décrocheurs » de plus de 16 ans)

**Objectifs :** dispositif mis en œuvre par les missions locales dans le but de suivre les jeunes en situation de décrochage scolaire de leur formation initiale. Le dispositif est co-financé par la Région Réunion.

<b>Conditions:</b> Se référer à la mission locale	<b>A contacter:</b> Mission Locale Sud : 0262 25 77 20 Mission Locale Ouest : 0262 45 39 60 Mission Locale Est : 0262 50 20 13 Mission Locale Nord : 0262 58 80 90  Service Égalité des Chances Tél. 0262 81 80 40
--	---

## **Aide aux tests de certification multilingues (ATCM)**

(Lycéens, Apprentis, Étudiants boursiers, Étudiants non-boursiers, Demandeurs d'emploi)

**Objectifs :** favoriser l'apprentissage et l'acquisition d'une langue étrangère des jeunes réunionnais (anglais, allemand, espagnol, chinois, tamoul, etc.).

<b>Conditions:</b> → De nationalité française ou ressortissant de l'UE → Âgé de moins de 34 ans (au 31 août année n+1) → Rattaché à un foyer fiscal à La Réunion (sur les avis des deux dernières années) → Revenu net global imposable inférieur à 108 000€/an → Être lycéen, apprenti, étudiant ou demandeur d'emploi (inscrit à la Réunion ou hors département) → Justifier de l'acquittement de la facture d'inscription au test → Justifier du passage du test (résultats, notes, ...)	<b>Montants:</b> → <b>50%</b> des frais facturés / par test (dans la <b>limite de 80€</b> maximum) → Aide <b>renouvelable une fois</b> dans l'année universitaire, mais <b>non rétroactive</b>  <b>A contacter:</b> Direction de la Mobilité (DM) Tél. 02 62 31 68 01 Fax : 02 62 48 15 93
--	---

## **Gratuité des frais de formation** (Apprentis)

**Objectifs :** la formation est gratuite pour l'apprenti(e) en dehors du transport, de l'hébergement et de la restauration. L'objectif étant d'élever le niveau de qualification des jeunes réunionnais.

<b>Conditions:</b> → L'apprenti(e) doit être inscrit dans l'un des CFA en partenariat avec la Région Réunion	<b>A contacter:</b> Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (DFPA) Tél. 0262 92 47 50
---	---

## Allocation de première installation Réunion (APIRUN)

(Étudiants non-boursiers)

**Objectifs :** *faciliter la première installation hors du foyer familial*

<p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ De nationalité française ou ressortissant de l'UE</li><li>→ Âgé de moins de 27 ans (au 31 décembre année n+1)</li><li>→ Rattaché à un foyer fiscal à La Réunion (sur l'avis d'imposition de l'année n-1 relatif aux revenus de l'année n-2)</li><li>→ Revenu net global imposable inférieur à 108 000€/an</li><li>→ Titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme d'accès aux études universitaires</li><li>→ Inscrit dans un cursus d'études supérieures en formation initiale à La Réunion</li><li>→ S'installer hors du foyer des parents (ou du représentant légal) à compter du 1er juin de l'année n</li></ul>	<p><b>Montants :</b></p> <p>375€</p> <p><b>A contacter :</b> Direction de l'Éducation (DIRED) Tél. 02 62 30 85 95 Fax 02 62 73 12 52</p>
---	--

## Allocation de premier équipement (APE)

( Étudiants boursiers / Étudiants non-boursiers)

**Objectifs :** *Allocation versée à un étudiant inscrit pour la première fois dans un cursus d'études supérieures en Formation initiale à La Réunion. Faciliter l'acquisition d'équipements, de livres, de matériels multimédias, de petits matériels pédagogique, des abonnements de revues spécialisées et de règlement de cours par correspondance, des cours linguistiques.*

<p><b>Conditions:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ De nationalité française ou ressortissant de l'UE</li><li>→ Âgé de moins de 27ans (au 31 décembre année n+1)</li><li>→ Rattaché à un foyer fiscal à La Réunion ( sur l'avis d'imposition de l'année n-1 relatif aux revenus de l'année n-2)</li><li>→ Revenu net global imposable inférieur à 108 000€/an</li><li>→ Titulaire d'un baccalauréat (session n-1) ou d'un diplôme d'accès aux études universitaires</li></ul>	<p><b>Montants:</b></p> <p>Boursiers : 500€</p> <p>Non-boursiers : 300€</p> <p><b>A contacter:</b> Direction de l'Éducation (DIRED) Tél. 02 62 30 8595 Fax 02 62 73 1252</p>
---	--

## **Allocation de frais d'inscription (AFI) / L1 (AFI1), L2 (AFI2), L3 (AFI3)**

(Étudiants non-boursiers)

**Objectifs :** Contribuer aux *frais d'inscription et/ou de scolarité d'un montant inférieur à 1000€ pour une année de niveau licence (1,2, ou 3).*

<p><b>Conditions:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ De nationalité française ou ressortissant de l'UE</li><li>→ Âgé de moins de 27ans (au 31 décembre année n+1)</li><li>→ Rattaché à un foyer fiscal à La Réunion (sur l'avis d'imposition de l'année n-1 relatif aux revenus de l'année n-2)</li><li>→ Revenu net global imposable inférieur à 108 000€/an</li><li>→ Titulaire d'un baccalauréat (de la session n-1 pour AFI1, n-2 pour AFI2, n-3 pour AFI3) ou d'un diplôme d'accès aux études universitaires (de la session n-1 pour AFI1, n-2 pour AFI2, n-3 pour AFI3)</li><li>→ Inscrit dans un cursus d'études supérieures en formation initiale à La Réunion</li><li>→ Titulaire d'une Licence 1 de la session n-1 (AFI2) ou d'une Licence 2 de la session n-1 (AFI3)</li></ul>	<p><b>Montants plafonds:</b></p> <p>AFI1 : 200€</p> <p>AFI2 et AFI3 : 400€</p> <p><b>A contacter:</b> Direction de l'Éducation (DIRED)</p> <p>Tél. 02 62 30 85 95</p> <p>Fax 02 62 73 125</p>
--	---

## **Allocation de Première année de Master (APM) / Allocation de Deuxième année de Master (ADM)**

**Objectifs :** *contribuer aux frais d'inscription et/ou de scolarité d'un montant inférieur à 1000€ pour une année de master (1 ou 2).*

<p><b>Conditions:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ De nationalité française ou ressortissant de l'UE</li><li>→ Âgé de moins de 27 ans (au 31 décembre année n+1)</li><li>→ Rattaché à un foyer fiscal à La Réunion (sur l'avis d'imposition de l'année n-1 relatif aux revenus de l'année n-2)</li><li>→ Revenu net global imposable inférieur à 108 000€/an</li><li>→ Titulaire d'un baccalauréat (de la session n-4 pour APM et n-5 pour ADM) ou d'un diplôme d'accès aux études universitaires (de la session n-4 pour APM et n-5 pour ADM)</li><li>→ Inscrit dans un cursus d'études supérieures en formation initiale à La Réunion</li><li>→ Titulaire d'une Licence 3 de la session n-1 (APM) ou d'un Master 1 de la session n- 1 (ADM)</li><li>→ Assurer une progression dans le cursus</li></ul>	<p><b>Montants plafonds:</b></p> <p>500€</p> <p><b>A contacter:</b> Direction de l'Éducation (DIRED)</p> <p>Tél. 02 62 30 85 95</p> <p>Fax 02 62 73 1252</p>
---	--



## **Aide régionale au remboursement d'un prêt étudiant (ARRPE)**

(Étudiants boursiers / Étudiants non-boursiers)

**Objectifs :** *contribuer au remboursement des intérêts générés par le crédit étudiant contracté et des frais liés à l'assurance prise dans le cadre d'un prêt étudiant souscrit auprès d'un organisme bancaire de droit européen.*

<p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ De nationalité française ou ressortissant de l'UE</li><li>→ Âgé de moins de 27 ans (au 31 décembre année n+1)</li><li>→ Rattaché à un foyer fiscal à La Réunion (sur l'avis d'imposition de l'année n-1 relatif aux revenus de l'année n-2)</li><li>→ Revenu net global imposable inférieur à 108 000€/an</li><li>→ Titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme d'accès aux études universitaires</li><li>→ Inscrit dans un cursus d'études supérieures en formation initiale à La Réunion</li><li>→ Avoir contracté un prêt étudiant auprès d'un organisme bancaire de droit européen signé entre le 1er avril de l'année n et le 31 janvier de l'année n+1</li><li>→ Fournir la nature du contrat de prêt explicitement énoncé dans le document contractuel signé entre l'organisme financier et l'étudiant</li></ul>	<p><b>Montants :</b></p> <p><b>1600€</b> maximum de remboursement des intérêts :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>montant du prêt : 20000€</b></li><li>- <b>durée : 8 ans (96mois)</b></li></ul> <p><b>A contacter :</b> Direction de l'Éducation (DIRED) Tél. 02 62 30 8595 Fax 02 62 73 1252</p>
--	--

## **Bourse École de Gestion et de Commerce de La Réunion (EGC R)**

**(Personnes inscrites à l'EGC, sortant du système scolaire / demandeurs d'emploi au moment de son inscription à la formation)**

**Objectifs :** *bourse nationale de l'enseignement supérieur de l'Éducation Nationale. La bourse est attribuée pour l'année de formation en cours. Il faudra faire une demande chaque année pendant le cycle de 3 ans. Le redoublement d'une année de formation n'ouvre pas droit à la bourse.*

<p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ De nationalité française ou ressortissant de l'UE</li><li>→ Ressources: celles du foyer fiscal des parents ou tuteurs légaux du stagiaire, ou foyer fiscal du stagiaire lui-même lorsque celui-ci ou son conjoint exerce une activité professionnelle</li><li>→ Charges: évaluées au moment du dépôt du dossier</li><li>→ Ne pas bénéficier d'une autre aide publique</li></ul>	<p><b>Montants :</b></p> <p>Déterminé par référence à celui en vigueur et appliqué pour les bourses nationales pour l'année universitaire considérée</p> <p><b>A contacter :</b> Direction de la Formation Professionnelles et de l'Apprentissage (DFPA) Tél. 0262 92 47 50</p>
--	---

## **Aide régionale de recherche de doctorat**

(Étudiants boursiers / Étudiants non-boursiers)

**Objectifs** : dispositif visant à soutenir financièrement les étudiants en thèse à l'Université de la Réunion

<p><b><u>Conditions:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ <b>Sans</b> conditions de ressources</li><li>→ Étudiant inscrit à l'Université de la Réunion en première année de thèse</li> <li>→ Diplômé d'un Master 2</li></ul>	<p><b><u>Montants:</u></b> 1200€/ mois durant les 3 années de thèse</p> <p><b><u>A contacter:</u></b> Direction de l'Éducation (DIRED)</p> <p>Tél. 02 62 30 8595</p> <p>Fax 02 62 73 1252</p>
---	---

## **Préparation au Diplôme d'État ou au Certificat d'Aptitude de professeur de musique, danse ou théâtre**

**Objectifs** : Favoriser la formation des jeunes aux métiers de la culture,  
Participer à la professionnalisations des acteurs culturels,  
Encourager la mobilité des Réunionnais

<p><b><u>Conditions:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Intégrer une structure de formation basée à La Réunion ou en France métropolitaine agréée pour la préparation au Diplôme d'État ou au Certificat d'Aptitude de professeur de musique, danse ou théâtre</li><li>- Suivre une formation d'une durée de 100 heures minimum par an,</li><li>- Être de nationalité française ou être ressortissant d'un pays de l'Union Européenne et être âgé de <b>18 ans au minimum</b> dans l'année (dérogation possible pour les titulaires du baccalauréat),</li><li>- Être domicilié à La Réunion au moins 2 ans sur les 4 dernières années,</li><li>- Avoir au minima le niveau baccalauréat,</li><li>- Avoir l'attestation de non prise en charge par l'employeur ou par l'OPCA ou l'OPACIF de la structure employeur pour les personnes en activité</li></ul> <p><b><u>Dépenses retenues:</u></b> Frais pédagogiques</p> <p><b><u>Dépenses non retenues:</u></b> Autres dépenses liées à la formation</p>	<p><b><u>Montants:</u></b> 70 % du montant annuel des frais pédagogiques, avec un plafond de 4 000 €/an et dans la limite des budgets disponibles</p> <p><b><u>A contacter:</u></b> Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel Tél : 02 62 92 22 72</p>
---	--

## Cases à lire

(Toute personne en situation d'illettrisme de plus de 16 ans)

**Objectifs :** dispositif de lutte contre l'illettrisme au profit d'une meilleure égalité des chances.

<b>Conditions:</b> →Prise de rendez-vous lors duquel le dispositif sera expliqué	<b>A contacter:</b>  Service Égalité des chances Tél. 0262 94 4601
---	---

## LISTE DES CASES A LIRE LABELLISÉES

ASSOCIATIONS	VILLE	TELEPHONE
AMAFAR EPE	Saint-Denis	0262 30 97 25
AMPS	Sainte-Rose	0262 50 76 99
APEPS PDC	Plaine des Cafres	0262 27 09 29
APEPS TAMPON	Tampon	0262 27 09 29
AVIRONS JEUNES	Avirons	0262 38 05 44
CAP	Sainte-Clotilde	0262 41 11 04
COLLECTIF MOUFIA BOIS DE NEFLES	Sainte-Clotilde	0262 28 19 47
CIE SOUFFLE-TERRE	Etang-Salé	0262 59 12 72
EDUCA PI	Petite-Île	0262 41 54 24
EMERGENCE OI RAVINE BL	Saint-Pierre	0262 24 11 39
EMERGENCE OI R D CABRIS	Ravine des Cabris	0262 24 11 39
FAMILLES SOLIDAIRES	Sainte-Suzanne	0262 13 93 53
INSERANOO	Saint-Louis	0262 21 70 03
KRIKE	Saint-Joseph	0262 97 31 37
LARG PA LO COR	Saint-Pierre	0262 02 40 53
LIGUE ENSEIGNEMENT	Saint-André	0262 72 90 20
LIRE DIRE ECRIRE	Entre-Deux	0262 39 68 78
MAISON DES ASSOCIATIONS	Saint-Benoit	0262 41 34 04
MIO LE PORT	Le Port	0262 55 22 44
MIO P. CAILLOU	Saint-Paul	0262 55 80 62
MIO RDG	Le Port	0262 43 10 42
MIO ST LEU	Saint-Leu	0262 34 84 34
MIO SALINE LES HAUTS	Saline les hauts	0262 33 52 25
MIO SAINT PAUL	Saint-Paul	0262 45 39 60
MIO TROIS BASSINS	Trois-Bassins	0262 24 82 14
MJC ST BENOIT	Saint-Benoit	0262 50 11 32
NRDJ	Plaine des Palmistes	0262 97 63 95
PROXIMA EPSMR	Saint-Paul	0262 27 15 73
PROXIMA PORT	Le Port	0262 20 36 58

<b>PROXIMA POSSESSION</b>	<b>La Possession</b>	<b>0262 27 15 73</b>
<b>PROXIMA STE SUZANNE</b>	<b>Sainte-Suzanne</b>	<b>0262 58 73 10</b>
<b>SUN LAZES BELIER</b>	<b>Salazie</b>	<b>0262 93 99 61</b>
<b>SUN LAZES B. DE POMME</b>	<b>Salazie</b>	<b>0262 93 99 61</b>
<b>SUN LAZES HELL-BOURG</b>	<b>Salazie</b>	<b>0262 56 64 38</b>
<b>SUN LAZES MARE A CITRONS</b>	<b>Salazie</b>	<b>0262 93 99 61</b>
<b>SUN LAZES MARE A MARTIN</b>	<b>Salazie</b>	<b>0262 93 99 61</b>
<b>SUN LAZES MARE A POULE D'EAU</b>	<b>Salazie</b>	<b>0262 93 99 61</b>
<b>SUN LAZES MARE A VIEILLE PLACE</b>	<b>Salazie</b>	<b>0262 93 99 61</b>

## **Interventions dans le secteur sanitaire et social**

**Objet** : sensibilisation et promotion de la santé en vue de l'accompagnement de l'amélioration du niveau sanitaire et social de la population réunionnaise sur tout le territoire.

<b>Objectifs :</b> - la promotion de la santé - l'accompagnement des actions de prévention et/ou de lutte contre : <ul style="list-style-type: none"><li>• le diabète (dépiages, éducation thérapeutique, nutrition, activité physique et sportive...)</li><li>• l'obésité</li><li>• les addictions</li><li>• les maladies graves et/ou chroniques</li></ul> - l'accompagnement des actions de promotion et/ou de prévention concernant la santé sexuelle	<b>Montants :</b> Plusieurs plafonds selon les opérations : <ul style="list-style-type: none"><li>• 5 000 € (actions ponctuelles et localisées)</li><li>• 15 000 € (actions plus larges : durée d'une année, nombre important de bénéficiaires, sur tout le territoire, ...)</li><li>• 35 000 € (actions de lutte contre le diabète ou l'obésité sur le territoire)</li></ul> <b>A contacter :</b> Direction de l'Égalité des Chances, Plan de Relance Régional et Emplois Verts Mission Santé Tel secrétariat : 0262 67 18 61
---	--

## **L'école de la deuxième chance Réunion (E2CR)**

**(Jeunes de moins de 26 ans, sans diplômes, sans qualifications professionnelles)**

**Objectifs** : *intégrer une école dédiée à la construction des projets d'insertion sociale et professionnelle.*

<b>Conditions:</b> → La motivation est le critère majeur  → Prendre contact avec sa mission locale pour constituer un dossier de demande d'admission  → Non assorti de condition de ressources	<b>A contacter:</b> E2CR NORD : 0262 72 15 89  E2CR EST : 0262 98 10 05  E2CR SUD : 0262 70 99 69  E2CR OUEST : 0262 55 77 92  Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (DFPA) Tél. 0262 92 47 50
---	--

## **Projets associatifs numériques (Associations)**

### **Objectifs : soutenir les projets associatifs de services au public**

#### **Projets éligibles:**

- Projets améliorant ou instituant un service rendu au public par le numérique
- L'amélioration significative du service rendu à l'utilisateur devra être démontrée : création de site Internet d'information ou de présentation d'actions particulières adressé au public, mise en place d'un télé-service via l'Internet à destination du public,...
- Les bénéficiaires doivent être prioritairement situés à La Réunion, que ce soit le grand public ou une communauté particulière (une catégorie sociale, une profession,...)

#### **Projets inéligibles:**

- Les projets d'informatisation interne, d'informatique de gestion et de bureautique et de mise à la disposition du public de matériel informatique ne sont pas recevables. Le projet est obligatoirement à but non lucratif
- Investissement : développement de site Internet, d'application, achat de matériel, études, ...
- Fonctionnement : prestations techniques (dépenses de formation ou installation liées à l'investissement financier)

#### **Dépenses non retenues :**

- Tva et amortissements
- Achats réglés en espèce
- Informatique interne
- Dépenses de fonctionnement courantes (eau, électricité, communication, salaires,...)

#### **Conditions:**

- Intérêt pour les publics cibles
- Cohérence avec la stratégie de la Région Réunion
- Le demandeur devra être une association présente à La Réunion, en situation régulièrement
- Les achats doivent être réalisés aux conditions du marché

#### **Montants:**

- Taux d'intervention : 80 % du montant hors TVA. Le reste peut être apporté par le bénéficiaire ou par un autre cofinanceur public ou privé.
- Plafond d'intervention : l'aide est plafonnée à 1 500€ pour la globalité du projet. Le paiement est réalisé en deux fois : 50 % d'avance à la signature de la convention et 50 % au solde sur présentation des justificatifs

#### **A contacter:**

Direction de l'Innovation et du  
Développement Numérique  
(DIDN)  
Tél. 02 62 48 28 86

## Intervention régionale en faveur d'actions contribuant à une plus grande égalité des chances

**OBJECTIFS :** Soutenir, en complémentarité des projets destinés à répondre à des besoins en matière de cohésion sociale, d'accompagnement vers la réussite éducative et d'insertion, ainsi qu'à des besoins sociaux et d'accès aux droits des habitants

**Bénéficiaires :** population réunionnaise de quartiers défavorisés et jeunes (lycéens, apprentis, décrocheurs, étudiants notamment)

**Conditions :** Projet pouvant être présenté par une association, un établissement d'enseignement ou de formation initiale, un centre de formation d'apprentis

**Montant de l'aide régionale :**

**1- Projet entrant dans le champ à caractère ponctuel et localisé : 5000€ maximum**

2- Projet inscrit dans une dynamique locale reconnue, impliquant un réseau d'acteurs, favorisant une structuration territoriale et dans la durée, en faveur de publics identifiés : **15 000€ maximum en fonctionnement et ou petits équipements**

3 - Projet à caractère innovant ou expérimental : 5 000 € maximum (éventuellement cumulable avec 2 )

L'aide régionale ne peut représenter plus de 80 % du coût du projet H.Taxes

Part minimale d'auto-financement : 10 % + Co-financements à identifier

**A contacter :**

**DECPRREV -  
Service Égalité des Chances**

**Tel : 0262 94 46 04**

## Intervention régionale en faveur d'actions favorisant une meilleure cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V)

**OBJECTIFS :** Soutenir, en complémentarité des projets contribuant à répondre à des besoins en matière de cohésion sociale, d'accès aux savoirs de base par la prévention de l'illettrisme et du décrochage, l'accompagnement vers la réussite éducative et l'insertion, ainsi qu'à des besoins sociaux et d'accès aux droits des habitants des Q.P.V.

**Bénéficiaires :** population réunionnaise de quartiers défavorisés et jeunes (lycéens, apprentis, décrocheurs, étudiants notamment)

**Conditions :** Projet pouvant être présenté par une association, un établissement d'enseignement ou de formation initiale, un centre de formation d'apprentis

**Montant de l'aide régionale :**

**1- Projet entrant dans le champ à caractère ponctuel et localisé : 5000€ maximum**

2- Projet inscrit dans une dynamique locale reconnue, impliquant un réseau d'acteurs, favorisant une structuration territoriale et dans la durée, en faveur de publics identifiés : **10 000€ maximum en fonctionnement et ou petits équipements**

3- Projet à caractère innovant ou expérimental : 5 000€ maximum (éventuellement cumulable avec 2)

L'aide régionale ne peut représenter plus de 80 % du coût du projet H.Taxes

Part minimale d'auto-financement : 10 % + Co-financements

**A contacter :**

**DECPRREV -  
Service Égalité des Chances**

**Tel : 0262 94 46 04**

## **Formation professionnelle aux métiers de la culture basée à La Réunion ou en France métropolitaine**

**Objectifs :** Favoriser la formation des jeunes aux métiers de la culture,  
Participer à la professionnalisations des acteurs culturels,  
Encourager la mobilité des Réunionnais

<p><b><u>Conditions:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Suivre une formation relevant du domaine de la culture et des arts,</li><li>- Suivre une formation d'une durée de 300 heures minimum par an,</li><li>- Intégrer une structure de <b>formation professionnelle</b> basée à La Réunion ou en France métropolitaine ouvrant droit au statut de stagiaire de la formation professionnelle,</li><li>- Être de nationalité française ou être ressortissant d'un pays de l'Union Européenne et être âgé de <b>18 ans au minimum</b> dans l'année (dérogation possible pour les titulaires du baccalauréat),</li><li>- Être domicilié à La Réunion au moins 2 ans sur les 4 dernières années,</li><li>- Être demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi ou être intermittent du spectacle,</li><li>- Avoir au minima le niveau baccalauréat,</li><li>- Avoir un quotient familial inférieur à 26 030 €</li></ul> <p><b><u>Dépenses retenues :</u></b> Frais pédagogiques</p> <p><b><u>Dépenses non retenues :</u></b> Autres dépenses liées à la formation</p>	<p><b><u>Montants:</u></b> 70 % du montant annuel des frais pédagogiques, avec un plafond de 4 000 €/an et dans la limite des budgets disponibles</p> <p><b><u>A contacter:</u></b> Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel Tél : 02 62 92 22 72</p>
---	--

### **Passeport-Mobilité Études**

(Étudiants boursiers / Étudiants non-boursiers)

**Objectifs :** concerne les étudiants dont la filière est saturée ou inexistante à La Réunion

<p><b><u>Montants :</u></b> prise en charge de 100 % d'un billet aller-retour pour les boursiers, 50 % pour les autres</p>	<p><b><u>A contacter:</u></b> LADOM RÉUNION Tél. 0262 90 13 00  <b><u>Fax : 0262 20 00 69</u></b></p>
--	---



## Allocation de première installation (API) - Métropole / Europe

(Étudiants boursiers / Étudiants non-boursiers, 1ère inscription en études supérieures en Métropole ou dans les pays de l'UE)

**Objectifs :** favoriser la poursuite des études supérieures. Réduire les charges lors de la première installation.

### **Conditions :**

- De nationalité française ou ressortissant de l'UE
- Âgé de moins de 34 ans (au 31 août année n+1)
- Rattaché à un foyer fiscal à La Réunion (sur les avis des deux dernières années)
- **Conditions de ressources :** des revenus (avant abattement et déduction) inférieurs à 5337€ / mois (majorés de 762€ par autre enfant à charge scolarisé – plafond maximal : 9000€ / mois)
- Avoir le statut d'étudiant (boursier ou non de la bourse nationale)
- Inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes nationaux ou universitaires ou des titres homologués
- Justifier de **3 années consécutives à La Réunion** (les 3 dernières précédant la demande) en tant qu'étudiant, demandeur d'emploi, salarié, commerçant ou indépendant
- *Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage*

### **Montants:**

Métropole : **2700€** / Europe : **3000€**

### **A contacter:**

GUICHET JEUNES

Numéro vert : 0 800 097 400

02 62 31 68 04

## **Formation culturelle ou artistique reconnue comme « d'excellence » au niveau national / international**

**Objectifs :** Favoriser la formation des jeunes aux métiers de la culture,  
Participer à la professionnalisations des acteurs culturels,  
Encourager la mobilité des Réunionnais

**Conditions:**

- Suivre une formation relevant du domaine de la culture et des arts,
- Suivre une formation d'une durée de 300 heures minimum par an,
- Intégrer une structure de **formation reconnue comme « d'excellence »** au niveau national / international
- Être de nationalité française ou être ressortissant d'un pays de l'Union Européenne et être âgé de **18 ans au minimum** dans l'année (dérogation possible pour les titulaires du baccalauréat),
- Être domicilié à La Réunion au moins 2 ans sur les 4 dernières années,
- Être demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi ou être intermittent du spectacle,
- Avoir un quotient familial inférieur à 26 030 €

**Dépenses retenues :** Frais pédagogiques

**Dépenses non retenues :** Autres dépenses liées à la formation

**Montants:**

70 % du montant annuel des frais pédagogiques, avec un plafond de 4 000 €/an et dans la limite des budgets disponibles

**A contacter:**

Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel  
Tél : 02 62 92 22 72

## **Bourse régionale d'études secondaires en mobilité (BRESM)**

(Lycéens)

**Objectifs** : permettre la poursuite d'études secondaires en Métropole (Hors Cegep et zone OI).s

<p><b><u>Conditions</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Être de nationalité française ou ressortissant de l'UE</li><li>→ Être âgé de moins de 34 ans (au 31 août année n+1)</li><li>→ Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion (sur les avis des deux dernières années)</li><li>→ Revenu net global imposable inférieur à 108 000€/an</li><li>→ Être inscrit dans un établissement scolaire à La Réunion les trois années précédant la demande de bourse sauf en cas de renouvellement de dossier</li><li>→ Être lycéen et poursuivre des études secondaires en Métropole ou dans un lycée français à l'étranger</li><li>→ Être bénéficiaire de la bourse du rectorat</li><li>→ Être inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État</li><li>→ Justifier de la non existence ou de la saturation de la filière à La Réunion</li><li>→ Avoir des parents résidant à La Réunion pendant l'année de la demande et depuis au moins deux ans</li><li>→ Assurer une progression dans le cursus (tolérance d'une année de redoublement)</li><li>→ Etudes : CAP- BEP – 2nde – 1ere – Terminale (hors CSS).</li></ul>	<p><b><u>Montants</u></b>:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Bourse forfaitaire annuelle : <b>2800€</b> (bourse renouvelable)</li> <li>→ Dotation forfaitaire frais de scolarité : <b>300€</b> (bourse non renouvelable)</li> <li>→ Prime forfaitaire d'installation : <b>600€</b> (bourse non renouvelable)</li></ul> <p><b><u>A contacter</u></b>: GUICHET JEUNES</p> <p>Numéro vert : 0 800 097 400 02 62 31 68 04</p>
---	---

## **Bourse régionale d'études supérieures en mobilité (BRESUP)**

(Lycéens / Étudiants boursiers / Étudiants non-boursiers)

**Objectifs** : permettre la poursuite d'études secondaires en Métropole (Hors Cegep et zone OI).

<p><b><u>Conditions</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Être de nationalité française ou ressortissant de l'UE</li><li>→ Être âgé de moins de 34 ans (au 31 août année n+1)</li><li>→ Rattaché à un foyer fiscal à La Réunion (sur les avis des deux dernières années)</li><li>→ Revenu net global imposable inférieur à 108 000€/an</li><li>→ Être titulaire du Baccalauréat (Session précédente).</li> <li>→ Avoir bénéficié de la B.R.E.S.M. les années antérieures.</li><li>→ Être inscrit en première année dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État.</li><li>→ Avoir des parents résidant à La Réunion pendant l'année de la demande et depuis au moins deux ans.</li></ul>	<p><b><u>Montants</u></b>: <b>2700€</b></p> <p><b><u>A contacter</u></b>: GUICHET JEUNES</p> <p>Numéro vert : 0 800 097 400 02 62 31 68 04</p>
--	--

## **Aide régionale au remboursement d'un prêt étudiant (ARRPE)**

(Étudiants boursiers / Étudiants non-boursiers)

**Objectifs :** *contribuer au remboursement des frais liés au prêt étudiant.*

<p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Être de nationalité française ou ressortissant de l'UE</li><li>→ Être âgé de plus de 18 ans à moins de 34 ans (au 31 août année n+1)</li><li>→ Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion (sur les avis des deux dernières années)</li><li>→ Revenu net global imposable inférieur à 108 000€/an</li><li>→ Être titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme d'accès aux études universitaires</li><li>→ Avoir le statut d'étudiant (boursier ou non boursier de la bourse nationale)</li><li>→ Être inscrit dans un cursus de formation initiale (hors département)</li><li>→ La nature du contrat de prêt doit être explicitement énoncée dans le document contractuel signé entre l'organisme financier et l'étudiant. Seuls <b>les Prêts Étudiants peuvent être éligibles</b> à l'ARRPE.</li><li>→ Seule l'assurance facultative de l'étudiant est prise en charge dans le cadre du dispositif .</li></ul>	<p><b>Montants:</b></p> <p><b>3673€</b> maximum de remboursement des</p> <p><b>intérêts</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ montant du prêt : 20 000€</li><li>→ taux d'intérêt maximal : 3.30%</li><li>→ durée : 8 ans (96 mois)</li></ul> <p><b>A contacter:</b> GUICHET JEUNES</p> <p>Numéro vert : 0 800 097 400</p> <p style="text-align: right;">02 62 31 68 04</p>
--	--

## **Allocation de stages pratiques en mobilité (ASPM)**

(Étudiants boursiers, Étudiants non-boursiers)

**Objectifs :** *favoriser la réalisation de stages professionnels et l'insertion professionnelle ultérieure.*

<p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne</li><li>→ Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 ou l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017</li><li>→ Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an</li><li>→ Avoir le statut d'étudiant</li><li>→ Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'Etat</li><li>→ Le stage doit être conventionné non rémunéré ni gratifié.</li><li>→ Demande formulée au cours de la scolarité même si le stage est prévu ultérieurement</li><li>→ Aide non renouvelable plafonnée à 8 semaines maximales par année universitaire</li><li>→ Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle</li></ul>	<p><b>Montants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ <b>Stage hors Réunion</b>, pour les étudiants inscrit à La Réunion ou hors Réunion: 150€ /semaine</li><li>→ <b>Stage à La Réunion</b> pour les étudiants inscrit à La Réunion ou hors Réunion: 100€ /semaine</li></ul> <p><b>A contacter:</b> GUICHET JEUNES</p> <p>Numéro vert : 0 800 097 400</p> <p style="text-align: right;">02 62 31 68 04</p>
---	--

## **Aide régionale pour les études secondaires et sportives en Métropole (ARESM)** (Lycéens non-boursiers)

**Objectifs :** *permettre aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel de pouvoir concilier études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau.*

### **Conditions:**

- Être lycéen non-boursier et de nationalité française
- Être sportif de bon niveau régional ou inscrit sur la liste nationale de haut niveau
- Poursuivre ses études secondaires dans le domaine du sport en Métropole, notamment dans les filières sportives n'existant pas dans l'Académie de La Réunion
- Justifier de l'adresse de ses parents à La Réunion depuis au moins 3 ans

### **Montants:**

Les sommes allouées dépendent du revenu brut global des foyer et se compose en trois parties :

- une aide forfaitaire déterminée en fonction des ressources familiales
- une dotation forfaitaire annuelle pour frais de scolarité
- une allocation forfaitaire pour frais d'installation (la première année seulement)

### **A contacter:**

Direction du Sport et de la Vie Associative (DSVA)  
Tél. 0262 48 78 95

## **Allocation de première installation culture et sports (APICS)** (Étudiants non-boursiers)

**Objectifs :** *aider et accompagner la mobilité des étudiants de la filière culture et sports non bénéficiaires des aides de la Direction de la Culture et des Sports– Hors frais pédagogiques.*

### **Conditions :**

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'UE
- Être âgé de moins de 34 ans (au 31 août année n+1)
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion (sur les avis des deux dernières années)
- Revenu net global imposable inférieur à 108 000€/an
- Avoir le statut d'étudiant (non-boursier de la bourse nationale)
- Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur
- Justifier de 3 années consécutives à La Réunion (les 3 dernières précédant la demande) en tant qu'étudiant
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage

### **Montants:**

Métropole: **2700€**  
Europe ou Étranger : **3000€**

### **A contacter:**

GUICHET JEUNE

Numéro vert : 0 800 097 400

02 62 31 68 04

## **Prépa-Concours: École de magistrature, avocats, journalisme, notariat, ...** **(Étudiants boursiers / Étudiants non-boursiers)**

**Objectifs** : favoriser la réalisation à la préparation aux concours permettant une meilleure intégration dans les écoles choisies.

### **Conditions :**

- De nationalité française ou ressortissant de l'UE
- Âgé de moins de 34 ans (au 31 août année n+1)
- Rattaché à un foyer fiscal à La Réunion (sur les avis des deux dernières années)
- Revenu net global imposable inférieur à 108 000€/an
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (**en Métropole ou en Europe**)
- Être titulaire d'une Licence 3
- Être inscrit à une préparation aux concours **hors département**
- Ne bénéficier d'aucune rémunération liée à un emploi
- Justifier du passage d'un concours dans les secteurs de la magistrature, du journalisme, du théâtre, de la danse et de la musique (pour le paiement du solde de l'aide)

### **Montants:**

#### **-1er versement :**

- Aide au logement : **400€**
- Contribution aux frais d'inscription : **400€**

#### **- 2ème versement :**

- Solde de l'aide : **400€** (justifier du passage dudit concours)

### **A contacter:**

GUICHET JEUNE

Numéro vert : 0 800 097 400

## Dispositifs pour le QUÉBEC

*Les dispositifs régionaux compatibles sont cités ci-dessous, les modalités étant les mêmes que citées plus haut, à noter qu'il est préférable de prendre tout de même contact.*

**Étudiant inscrit à l'Université (Hors Cégep [Collège d'Enseignement Général et Professionnel]) :**

- Aide à la mobilité vers les pays étrangers (AMPE)
- Aide régionale au remboursement d'un prêt étudiant (ARRPE)
- Aide aux tests de certification multilingues (ATCM)
- Allocation de première installation culture et sports (APICS)
- Aide à la continuité territoriale [aide à un accompagnateur majeur lors de la première installation]

**Cégep (Collège d'Enseignement Général et Professionnel ; pas d'équivalence systématique de diplôme en France) :**

- Aide régionale au remboursement d'un prêt étudiant (ARRPE)
- Allocation de mobilité spécifique projet : "Étudier et vivre au Québec"
- Aide à la continuité territoriale [aide à un accompagnateur majeur lors de la première installation]

**A contacter:**

GUICHET JEUNE

Numéro vert : 0 800 097 400

02 62 31 68 04

## Dispositifs pour l'Europe et le Reste du Monde – Hors CEGEP

Les dispositifs régionaux compatibles sont cités ci-dessous, les modalités étant les mêmes que citées plus haut, à noter qu'il est préférable de prendre tout de même contact.

<p><b>Étudiant Monde:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Aide à la mobilité vers les pays étrangers (AMPE)</li><li>→ Allocation de stages pratiques en mobilité (ASPM)</li><li>→ Aide régionale au remboursement d'un prêt étudiant (ARRPE)</li><li>→ Aide aux tests de certification multilingues (ATCM)</li><li>→ Allocation de première installation culture et sports (APICS)</li><li>→ Prépa-Concours: École de magistrature, avocats, journalisme, notariat, ...</li><li>→ Prépa concours sanitaire et sociale</li></ul>	<p><b>Étudiant Europe:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Allocation de premier équipement (APE) MOBILITÉ</li><li>→ Allocation des frais d'inscription L1/L2/L3 (AFI) MOBILITÉ</li><li>→ Allocation de première année de Master (APM) MOBILITÉ</li><li>→ Allocation de deuxième année de Master (ADM) MOBILITÉ</li><li>→ Allocation de première installation (API MÉTROPOLE EUROPE)</li><li>→ Aide régionale au remboursement d'un prêt étudiant (ARRPE)</li><li>→ Aide aux tests de certification multilingues (ATCM)</li><li>→ Allocation de première installation culture et sports (APICS)</li><li>→ Prépa concours sanitaire et sociale</li><li>→ Aide à la continuité territoriale sous conditions [aide au voyage des étudiants]</li><li>→ Aide à la continuité territoriale [aide à un accompagnateur majeur lors de la première installation]</li></ul>
<p><b>A contacter:</b> GUICHET JEUNE</p> <p>Numéro vert : 0 800 097 400</p> <p>02 62 31 68 04</p>	



**Axe 2 :**  
**CADRE DE VIE ET**  
**RENOUVELLEMENT URBAIN**

## 2-1 – Aides individuelles

### **FEDER – Production d'eau chaude sanitaire en faveur de personnes en difficultés économiques ou sociales à partir d'énergie solaire**

**(Collectivités territoriales / Particuliers)**

***Objectifs*** : la mesure vise à soutenir la réalisation d'installations solaires individuelles chez les ménages en situation de difficulté économique.

**Conditions** :

- Relever du tarif de première nécessité pour l'électricité
- Être non imposable (sans recours à la défiscalisation) (quotient familial inférieur au seuil en vigueur à la date de demande de subvention)
- Être en dessous du seuil fixé pour être bénéficiaire de l'Aide Complémentaire Santé

**Montant** :

Taux de subvention : 100% dont :

- EDF (500€ HT + TVA)
- FEDER + contrepartie nationale (solde dans la limite de 80% du prix HT du CES et un plafond de subvention [FEDER+RÉGION] de 2000€ par CES) :
  - subvention FEDER : 70%
  - subvention Région : 30%

**A contacter** :

Guichet d'accueil FEDER

Tél : 0262 48 70 87

**Dépenses retenues spécifiquement** :

- Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020
- La fourniture et la pose de chauffe-eau solaires commercialisés par des professionnels ayant signé une convention de partenariat sur ce dispositif. La capacité maximale des chauffe-eau solaires aidé est de 450 litres.

**Dépenses non retenues spécifiquement** :

- Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020

## Aide à l'amélioration de l'habitat (Ménages répondant aux conditions d'éligibilité)

**Objectifs** : s'adresse à tous les ménages occupant à titre de résidence principale un logement nécessitant des améliorations. Le demandeur devra être titulaire d'un droit réel d'occupation du logement à titre de résidence principale, c'est à dire propriétaire occupant.

**Conditions de ressources** : prise en compte du revenu fiscal de l'ensemble des personnes composant le ménage au titre de l'avant dernière année précédent la demande de subvention et figurant sur l'avis d'imposition de l'année n-2, après les abattements autorisés par la réglementation fiscale.

Catégorie de ménages (nbre de personnes)	Revenu imposable au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Revenu imposable au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Revenu imposable au 1 <sup>er</sup> janvier 2016
1 personne seule	13 509 €	13 572 €	13 575 €
2 personnes, sans personne à charge	18 039 €	18 124 €	18 128 €
3 personnes, ou 1 personne avec une 1 pers à charge, ou jeune ménage sans pers à charge	21 695 €	21 796 €	21 800 €
4 pers. ou 1 pers. et 2 pers. à charge	26 190 €	26 313 €	26 318 €
5 pers. ou 1 pers. et 3 pers. à charge	30 809 €	30 954 €	30 960 €
6 pers. ou 1 pers. Et 4 pers. à charge et au delà	34 722 €	34 885 €	34 892 €

### **Travaux qui peuvent être réalisés :**

- Raccordement, l'installation d'un ou plusieurs points d'eau
- Branchement au réseau électrique et la réalisation des installations électriques intérieures
- Fourniture et la pose d'installations sanitaires individuelles et leurs raccordements au réseau d'évacuation des eaux d'assainissement
- Travaux de façade, d'étanchéité et de peinture
- Traitement préventif et curatif anti-termite concernant l'ensemble du projet par des entreprises faisant la preuve de leur expérience et de la qualité de leurs prestations. Le traitement ne concerne que le bâti. Pour la méthode des appâts, seules les prestations correspondant aux phases de détection et d'élimination sont subventionnables. La phase maintenance est considérée comme de l'entretien.
- Travaux d'extension : construction de pièces d'habitations supplémentaires contiguës au logement existant
- Travaux d'accessibilité et d'adaptation
- Subvention à l'amélioration de l'habitat intervient sur le bâti y compris la rénovation thermique, acoustique et énergétique, et sur les abords du logement

### **Montant maximal :**

- 100% des dépenses éligibles, plafonné à 20 000€ par logement
- Pas de montant minimal pour la réalisation des travaux
  - Subvention régionale pourra se cumuler avec d'autres aides, dans la mesure où la totalité du montant des travaux n'est pas couverte par celle-ci

### **A contacter :**

**PACT – Réunion**

Tél. 0262 28 76 17

**SICA – Habitat – Réunion**

Tél. 0262 30 86 60

### Bâti scolaire du 1er degré - (Communes / EPCI)

**Objectifs** : améliorer les conditions de scolarisation et la sécurité des enfants. Réaliser et remettre à niveau les établissements du 1er degré de La Réunion.

<p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Travaux de mises aux normes (électricité, gaz, plomberie, sanitaire ..)</li> <li>→ Travaux de réhabilitation lourde (gros œuvre, réseaux, toiture, charpente, peintures, travaux d'étanchéité, carrelage et revêtements de sol, menuiseries ...)</li> <li>→ Travaux d'enceintes (préaux, coursives, clôtures ...)</li> <li>→ Cuisines centrales et gros équipements (matériels de cuisson, de lavage ...)</li> <li>→ BCD</li> <li>→ Aire de jeux</li> <li>→ Frais d'études et d'assistance</li> </ul>	<p><b>Taux de subventions:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ EPCI et communes de + 15 000 hab. : <b>50%</b></li> <li>→ Communes de – 15 000 hab. : <b>90%</b></li> </ul> <p><b>A contacter:</b> Service Plan de Relance Régional Tél. 0262 94 46 07</p>
---	--

### Bibliothèques et médiathèques (Communes / EPCI)

**Objectifs** : encourager la lecture publique à travers les bibliothèques et médiathèques, le savoir et la culture dans des espaces publics de rencontre. Offrir un accès à l'information sous toutes ses formes et favoriser son appropriation.

<p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Travaux neufs</li> <li>→ Réhabilitation et extensions</li> <li>→ Primo équipements liés aux travaux</li> <li>→ Fais d'études et d'assistance</li> </ul>	<p><b>Taux de subventions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ EPCI et communes de + 15 000 hab. : <b>50% à 70%</b> (selon les préconisations du schéma régional)</li> <li>→ Communes de – 15 000 hab. : <b>90%</b></li> </ul> <p><b>A contacter :</b> Service Plan de Relance Régional Tél. 0262 94 46 07</p>
---	--

### Équipements culturels de proximité et salles de spectacle (Communes / EPCI)

**Objectifs** : encourager les activités culturelles et socio-éducatives par la construction et la réhabilitation des structures de diffusion et d'animation.

<p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Travaux neufs (théâtres, salle de spectacle, d'animation et d'expression artistique, écoles de dans et de musique, studios de répétition)</li> <li>→ Réhabilitation et extensions</li> <li>→ Équipements scéniques (éclairage, sonorisation, scène, régie ...)</li> <li>→ Frais d'études et d'assistance</li> </ul>	<p><b>Taux de subventions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ EPCI et communes de + 15 000 hab. : <b>50% à 70%</b> (selon les préconisations du schéma régional)</li> <li>→ Communes de – 15 000 hab. : <b>90%</b></li> </ul> <p><b>A contacter :</b> Service Plan de Relance Régional Tél. 0262 94 46 07</p>
---	--

## **Équipements sportifs de proximité et d'intérêt régional (Communes / EPCI)**

**Objectifs** : aider les communes à réaliser des équipements sportifs et de loisir de proximité. Renforcer le rôle social et éducatif par le sport. Encourager la pratique sportive de haut niveau (entraînement, compétition) dans l'objectif d'accueillir des compétitions sportives homologuées de niveau régional, national ou international. Lutter contre l'obésité et le diabète à travers le développement de la pratique sportive, notamment par la réalisation de parcours de santé et ou sportif.

<b>Dépenses éligibles :</b> → Plateaux sportifs (football, tennis ...) et polyvalents → Murs d'entraînement, mur d'escalade → L'éclairage, la clôture → Vestiaires → Gradins → Pare ballons → Études d'ingénierie, etc.	<b>Taux de subventions :</b> → EPCI et communes de + 15 000 hab. : 50% à 70% (selon les préconisations du schéma régional) → Communes de – 15 000 hab. : 90%  <b>A contacter :</b> Service Plan de Relance Régional Tél. 0262 94 46 07
--	--

## **Construction et rénovation des piscines** (Communes / EPCI)

**Objectifs** : encourager les communes à développer et à valoriser la pratique des activités en milieu aquatique, du sport à la détente. Favoriser les structures éducatives et sportives d'apprentissage de la natation.

<b>Dépenses éligibles :</b> → Travaux sur le bassin et les plages → Machinerie → Système de mise à l'eau des PMR → Rénovation des bâtiments (vestiaires, sanitaires) etc.	<b>Taux de subventions :</b> → EPCI et communes de + 15 000 hab. : 70% → Communes de – 15 000 hab. : 90%  <b>A contacter :</b> Service Plan de Relance Régional Tél. 0262 94 46 07
---	--

## **Rénover et valoriser le patrimoine culturel** (Communes / EPCI)

**Objectifs** : restaurer et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine communal ayant un intérêt historique et/ou architectural. La protection et la conservation du patrimoine doivent contribuer à la préservation des biens culturels et architecturaux qui témoignent de l'histoire, du mode de vie et des savoir-faire des réunionnais.

<b>Dépenses éligibles :</b> → Études préalables à la restauration et à la réutilisation du patrimoine démontrant un intérêt historique et/ou architectural → Dépenses de Maîtrise d'œuvre et toute autre mission de conseil → Dépenses d'investissement relatives à la restauration et à la réutilisation du patrimoine appartenant aux Communes, y compris mise aux normes (ERP) : sécurité, accessibilité, etc. → Travaux d'aménagement liés à la valorisation du patrimoine (scénographie, muséographie, etc.)	<b>Taux de subventions :</b> → EPCI et communes de + 15 000 hab. : 70% → Communes de – 15 000 hab. : 90%  <b>A contacter :</b> Service Plan de Relance Régional Tél. 0262 94 46 07
---	--

## **Établissement recevant du public (ERP)** (Communes / EPCI)

**Objectifs** : accompagner les maîtres d'ouvrages publics dans la réhabilitation, la mise aux normes, l'accessibilité des PMR et la construction des bâtiments recevant du public dans l'objectif d'améliorer l'offre de services publics.

<p><b><u>Dépenses éligibles :</u></b> Les dépenses retenues par cette mesure concernent la construction, la modernisation et la réhabilitation des ERP sous maîtrise d'ouvrage communal ou intercommunal.</p>	<p><b><u>Taux de subventions :</u></b> → EPCI et communes de + 15 000 hab. :50% → Communes de – 15 000 hab. :90%</p> <p><b><u>A contacter :</u></b> Service Plan de Relance Régional Tél. 0262 94 46 07</p>
---	---

## **FEDER – Rénovation thermique des bâtiments publics** (Collectivités territoriales / Établissements publics)

**Objectifs** : la mesure vise à soutenir :

- la réhabilitation thermique des infrastructures d'éducation et de formation et notamment à usage d'enseignement (lycées, collèges, universités,...)
- la réhabilitation de bâtiments tertiaires publics faisant appel à des concepts bioclimatiques adaptés aux conditions locales.

<p><b><u>Conditions :</u></b> → Rénovation thermique des infrastructures d'éducation et de formation → Réhabilitation de projets tertiaires publics faisant appel à des concepts bioclimatiques adaptés aux conditions locales → Nécessité de suivi des performances des bâtiments aidés après rénovation, centralisation des informations pour valorisation et retours d'expérience → Le caractère reproductible des solutions sera un critère d'appréciation favorables des projets</p>	<p><b><u>Montant :</u></b> → Plafond éventuel des subventions publiques : Néant. → Taux de subvention : 70% (FEDER) ; 30 % (Région)</p> <p><b><u>A contacter :</u></b> Guichet d'accueil FEDER Tél : 0262 48 70 87</p>
---	--

### **Dépenses retenues spécifiquement :**

- Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020
- Sont retenues les dépenses de conception, d'acquisition, de pose et de mise en service des matériels et travaux réalisés dans le cadre de l'amélioration thermique des bâtiments considérés
- Sont en particulier éligibles : études, matériels passifs, matériels actifs, matériels et études de suivi de la performance énergétique,

### **Dépenses non retenues spécifiquement :**

- Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020
- Plus particulièrement : les installations de climatisation (hors solaire centralisé) quelles que soient leurs performances énergétiques

**FEDER – Construction et restructuration d'établissements médico-sociaux pour personnes handicapées et personnes âgées dépendantes** (Collectivités territoriales / Établissements publics)

**Objectifs** : la présente action a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des personnes handicapées et des personnes âgées en augmentant les capacités d'accueil en établissement, y compris par leur restructuration afin d'accompagner la croissance démographique de l'île, le vieillissement de sa population et la demande croissante pour la prise en charge des personnes handicapées.

<p><b>Conditions :</b></p> <p>→ Statut du demandeur: établissements publics, collectivités territoriales, bailleurs, associations ou fondations, titulaires d'une autorisation donnée par les autorités de tarification compétentes (ARS et Département)</p> <p>→ Priorité aux opérations de construction neuve et de restructuration permettant de créer des places supplémentaires d'accueil ou l'amélioration significative des conditions d'hébergement (surface minimale par chambre, confort, etc.) pour les personnes handicapées et les personnes âgées</p>	<p><b>Montant :</b></p> <p>→ Plafond variant selon le type d'établissement</p> <p>→ Taux de subvention maximum : 50 % dont:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>◦ 35 % FEDER</li><li>◦ 15 % Région</li></ul> <p><b>A contacter :</b></p> <p>Guichet d'accueil FEDER Tél : 0262 48 70 87</p>
<p><b>Dépenses retenues spécifiquement :</b></p> <p>→ La nature des dépenses retenues recouvre toutes les dépenses hors taxes (études, travaux, et toutes dépenses connexes) liées à la construction ou la restructuration de bâtiments recevant des personnes dépendantes.</p> <p><b>Dépenses non retenues spécifiquement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Dépenses d'études et de travaux relatives aux logements de fonction et de gardien</li><li>→ Dépenses relatives à la maintenance et au fonctionnement des ouvrages</li><li>→ Dépenses liées à l'acquisition du foncier</li><li>→ Dépenses d'équipements</li><li>→ Frais financiers</li></ul>	

## **FEDER- Construction, extension, réhabilitation des lycées et des collèges**

(collectivités territoriales)

**Objectifs** : La présente action vise donc à soutenir l'accroissement des capacités d'accueil des infrastructures d'éducation du second degré (lycées et collèges) afin d'accompagner la croissance démographique de l'île.

### **Conditions** :

→ Statut du demandeur: collectivités territoriales et leurs groupements, sociétés d'économie mixte et tout organisme intervenant pour le compte de ces derniers dans le cadre de concessions d'aménagement

### **Montant** :

→ Plafond éventuel des subventions publiques : néant.

→ Taux de subvention au bénéficiaire : 70 % dont :

- 70 % des dépenses éligibles (FEDER)
- 30 % des dépenses éligibles (Région)

### **A contacter** :

Guichet d'accueil FEDER Tél : 0262 48 70 87

### **Dépenses retenues spécifiquement (HT)** :

→ Études opérationnelle, les VRD dont la prise en compte est directement nécessaire à la faisabilité générale du projet, les travaux d'aménagement liés à la création, à la requalification d'un espace urbain, les plantations, les espaces verts et les réseaux d'irrigation

### **Dépenses non retenues spécifiquement** :

→ Dépenses d'acquisition du foncier, les dépenses réalisées en régie, le renouvellement des réseaux AEP et EU, les frais d'entretien des espaces publics et des équipements subventionnés, les opérations bénéficiant d'un soutien communautaire au titre d'une autre mesure du POE FEDER 2014/2020



## **FEDER – Réhabilitation/extension des centres de formation professionnelle**

(Collectivités territoriales)

**Objectifs** : les opérations proposées concerneront des opérations de réhabilitation-rénovation et/ou d'extension des infrastructures de formation professionnelle existantes qui répondent aux besoins d'emplois et aux stratégies des entreprises, et qui offrent des places supplémentaires d'accueil pour les stagiaires.

### **Conditions** :

- Retenues en priorité :
- opérations de réhabilitation-rénovation et/ou d'extension dans les centres de formation professionnelle existants, qui créeront des capacités d'accueil supplémentaires

### **Montant** :

- Plafond éventuel des subventions publiques : néant.
- Taux de subvention au bénéficiaire : 70 % dont :
  - 70 % des dépenses éligibles (FEDER)
  - 30 % des dépenses éligibles (Région)

### **A contacter** :

Guichet d'accueil FEDER  
Tél : 0262 48 70 87

### **Dépenses retenues spécifiquement** :

- La nature des dépenses retenues recouvre toutes les dépenses hors taxes (études, travaux, et toutes dépenses connexes) liées à la construction ou l'extension/réhabilitation d'un établissement de formation professionnelle

### **Dépenses non retenues spécifiquement** :

- Dépenses d'études et de travaux relatives aux logements de fonction et de gardien
- Dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments
- Acquisition du foncier
- Frais financiers

## **Déclassement des Routes Nationales (RN) (cadre d'intervention en cours de modification)**

(Communes / Établissement publics de coopération communale (communauté d'agglomération....) / Département)

**Objectifs :** L'objectif général de cette mesure consiste à déclasser les voiries de desserte locale dans le patrimoine des collectivités. Il s'agit pour la Région de concentrer son action sur les voiries primaires d'intérêt régional ; les décisions d'aménagement sur les voiries locales revenant au Département, communes ou communautés de communes.

<p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Les terrassements,</li> <li>→ Les chaussées,</li> <li>→ Les bordures,</li> <li>→ Les accotements,</li> <li>→ Les équipements de sécurité,</li> <li>→ La signalisation verticale et horizontale et assainissement pluvial existant de surface.</li> </ul>	<p><b>Taux de subventions:</b></p> <p>La subvention de la Région à prendre en compte, hors ouvrage d'art, est fixée à <b>150 000 €/km</b> hors taxe. Si la collectivité bénéficiaire du déclassement présente un projet de « remise en état » ce montant sera porté à <b>250 000 € / km</b> hors taxe.</p> <p>Pour chaque réparation d'ouvrage d'art, 100 % de la dépense prévisionnelle sera prise en charge par la Région.</p> <p>Le FCTVA lié à la subvention sera récupéré par la Région Réunion.</p> <p>Le bénéficiaire de la subvention est la collectivité vers laquelle le reclassement sera opéré</p> <p><b>A contacter :</b></p> <p>Direction Administrative et des Moyens des Routes Tél. 0262 90 84 00</p>
--	--

## **Aménagement des routes nationales en traversées d'agglomération (cadre d'intervention en cours de modification)**

(Communes / Établissement publics de coopération communale (communauté d'agglomération....) / Département)

### **Objectifs :**

- Maintenir en état le réseau routier national en traversées d'agglomération,
- Favoriser le déclassement des sections du réseau routier national situées en agglomération n'ayant plus d'intérêt régional,
- Favoriser le développement des infrastructures de transports collectifs,
- Favoriser les modes de déplacement doux à travers la Voie Vélo Régionale.

<p><b>Taux de subventions:</b></p> <p>1) Taux variables selon le type de dépenses : 30% à 100 % Cf. grille annexe</p> <p>2) Taux pour les dépenses selon la population de la collectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Population (P) &lt; 10 000 habitants : .....80 %</li> <li>– 10 000 &lt; P &lt; 30 000 : .....70 %</li> <li>– 30 000 &lt; P &lt; 60 000 : .....60 %</li> <li>– P &gt; 60 000 : .....55 %</li> </ul>	<p><b>A contacter :</b></p> <p>Direction Administrative et des Moyens des Routes Tél. 0262 90 84 00</p>
---	---

### **Dépenses éligibles :**

- La requalification réalisées sur routes nationales en agglomération, avec ou sans déclassement.

## **Wi-RUN : l'accès libre à internet dans les lieux touristiques**

### **Objectifs :**

Offrir un accès gratuit à internet aux réunionnais en déplacement et aux touristes dans les principaux lieux touristiques et lieux de passage (plages, sites touristiques majeurs, gares routières, etc.).

<b><u>Conditions :</u></b> Projet porté par la Région et mis en œuvre par la Régie Réunion THD à partir de 2019. <b><u>Dépenses retenues :</u></b> N/A <b><u>Dépenses non retenues :</u></b> N/A	<b><u>Montants :</u></b> 800 k€ par an (investissement + fonctionnement)  <b><u>A contacter :</u></b> Liste des hotspots en service consultable sur <a href="https://wirun.reunion.fr/carte/">https://wirun.reunion.fr/carte/</a>
---	---

## **Déploiement du Très Haut Débit pour tous.**

### **Objectifs :**

Garantir à chaque réunionnais l'accès à une offre internet en très haut débit d'ici 2021.

La Région a confié à la Régie Réunion THD :

- la mission de contrôler les déploiements FttH des opérateurs privés et le respect par ces derniers de leurs engagements
- le déploiement d'un réseau FttH (en fibres optiques) dans toutes les zones non desservies par les opérateurs privés (au minimum dans les communes de Cilaos, Salazie, Sainte-Rose, Saint-Philippe, Les Avirons, L'Entre-Deux)

<b><u>Conditions :</u></b> Projet initié par la Région et mis en œuvre par la Régie Réunion THD  <b><u>Dépenses retenues :</u></b> N/A <b><u>Dépenses non retenues :</u></b> N/A	<b><u>Montants :</u></b> 181,6 M€ engagés en 2015.  <b><u>A contacter :</u></b> Régie Réunion THD <a href="mailto:denis.fabregue@cr-reunion.fr">denis.fabregue@cr-reunion.fr</a>
--	---

## **Réseaux de distribution d'eau potable et collecte des eaux usées** (Communes / EPCI)

**Objectifs** : Améliorer pour les communes de moins de 15 000 habitants l'accès et la qualité des systèmes d'eau et d'assainissement. La subvention est accordée en complément des dispositifs existants financés par l'Office de l'eau Réunion qui appliquera son taux d'intervention sur les dossiers éligibles. La contribution régionale pourra compléter le budget proposé jusqu'à 90% du coût de l'investissement en fonction de l'atteinte des objectifs.

<p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <p>→ Réseaux de distribution d'eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• levier de programmation</li><li>• éco-conditionnalité</li><li>• solidarité-équité</li></ul> <p>→ Réseaux de collecte des eaux usées et postes de relevage</p> <p>→ Fiche action de l'Office de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 2.3 renouvellement de réseaux de distribution d'eau potable</li><li>• 3.4 extension de réseaux de distribution d'eau potable</li><li>• 4.2 réseaux de collecte des eaux usées – poste de relevage</li></ul>	<p><b>Taux de subventions :</b></p> <p>En harmonie avec les objectifs qualitatifs de l'Office de l'eau Réunion, un bonus portant la subvention à 80% jusqu'à 90% de l'investissement est appliqué aux projets subventionnés, dès lorsqu'ils répondent aux critères de modulation de l'Office de l'eau Réunion :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• levier de programmation</li><li>• éco-conditionnalité</li><li>• solidarité-équité</li></ul> <p><b>A contacter :</b></p> <p>Service Plan de Relance Régional Tél. 0262 94 46 07</p>
--	--

## **FRAFU : Soutien à l'aménagement des VRD en faveur des logements intermédiaires.**

**Objectifs** : Ce dispositif a pour objectif de contribuer à la construction de la Ville Réunionnaise de demain en incitant les opérateurs à mettre en oeuvre des opérations structurantes.

### **Conditions** :

Projet d'envergure proposant notamment de la mixité fonctionnelle (logement, service, activité commerciale, etc) et éligible au FRAFU.

Seuls les logements intermédiaires seront éligibles au dispositif régional, en l'absence de cofinancier potentiel

### **Dépenses retenues** :

Le bénéficiaire se référera et se conformera au règlement FRAFU en vigueur disponible au Service Habitat et Logement Social (DEAL).

L'intervention de la Région se fera sur les mesures opérationnelles (travaux) du FRAFU.

Seuls les logements intermédiaires, PLS et PSLA, sont éligibles au dispositif régional en l'absence de cofinancier potentiel.

### **Dépenses non retenues** :

Les mesures d'études suivantes, prévues dans le dispositif FRAFU, ne sont pas éligibles :

- études pré-opérationnelles – prestations intellectuelles
- études pré-opérationnelles de labellisation à la démarche « Ecoquartier »
- études de mise en place de programme annuel communal ou intercommunal d'intervention foncière

### **Montants** :

Le bénéficiaire se référera et se conformera au règlement FRAFU en vigueur disponible au Service Habitat et Logement Social (DEAL).

#### **➤ Sous mesure 1 : Financement des équipements de viabilisation secondaire et des prestations intellectuelles associées**

Le plafond est fixé à 15 000€ par logement intermédiaire (PLS / PSLA). Une majoration de 5 000 € pourra être octroyée lorsque l'opération est située dans les espaces urbains à densifier telles que définis au SAR ou lorsque l'opération est proposée à l'admission dans la démarche de labellisation « Eco-quartier » par la commission régionale.

Le montant définitif et maximal de la subvention Régional sera calculé et ajusté au paiement du solde de l'opération.

#### **➤ Sous mesure 2 : financement des équipements de viabilisation primaire et des prestations intellectuelles associées**

Taux de subvention de base : 60 % de la dépense éligible ou une subvention 5 000 € par logement intermédiaire (PLS / PSLA) pris en compte dans l'opération d'aménagement.

Le montant de la subvention sera limité au montant le moins élevé des deux calculs.

Le montant définitif et maximal de la subvention Régional sera calculé et ajusté au paiement du solde de l'opération.

### **A contacter** :

*Direction de l'Aménagement et Développement du Territoire (DADT)*

Tel : 0262 48 75 02

## Soutien aux aménagements d'espaces publics structurants non éligibles au cadre FEDER ( En attente validation en COMPERM)

**Objectifs :** L'objectif est de soutenir les projets d'aménagement de valorisation de l'espace public non éligible au dispositif d'aide FEDER « Espaces publics structurants des centralités du SAR ». Les résultats attendus sont une amélioration des conditions de vie par la création ou la réhabilitation d'espaces publics.

### **Conditions :**

- Projet situé dans l'espace urbain à densifier et prioritaire au SAR hors périmètre des quartiers prioritaires définis dans les axes de la politique de la Ville.
- Projet global proposant de la mixité fonctionnelle (logement, service, activité commerciale, etc),
- Projets d'aménagement d'espaces publics structurants, hors opération à dominante VRD (voiries réseaux divers) s'inscrivant, notamment dans une démarche de développement durable (accessibilité de l'équipement, économie du foncier, minimisation des impacts sur l'environnement, etc).

### **Dépenses retenues :**

Les dépenses retenues seront incluses dans un projet global relevant d'une unicité spatiale comprenant:

- Maitrise d'oeuvre, contrôle technique, CSPS, géotechnique, géomètre, etc.
- les VRD dont la prise en compte est directement nécessaire à la faisabilité générale du projet,
- les travaux d'éclairages publics, de revêtements,
- les travaux d'installation de mobiliers urbains, sportifs et aires de jeux,
- les plantations, les espaces verts et les réseaux d'irrigation.

### **Dépenses non retenues :**

Le financement des équipements seuls ne seront pas éligibles.

Ne sont pas éligibles :

- les études et travaux relevant de projets relatifs au traitement ordinaire des voiries, réseaux d'éclairage, réseaux d'assainissement et eau potable (EUP et EP),
- les études et travaux relevant d'aménagements routiers et espaces adjacents,
- les études et travaux relevant de projets ponctuels d'aménagement, d'équipement ou de restauration non inscrit dans un projet global,
- les études et les travaux relevant à la création ou extension de parkings non liés à un projet global d'aménagement d'espaces publics,
- les études et travaux relevant de la création ou réhabilitation d'infrastructure à vocation commerciale et économique,
- les dépenses d'acquisition du foncier,
- toutes dépenses réalisées en régie,
- les frais d'entretien et de maintenance des espaces verts et des équipements
- les opérations bénéficiant d'un cofinancement européen et/ou national

### **Montants :**

Dépenses éligibles	Subvention	
	Région (%)	Maître d'ouvrage (%)
100	60	40

### **A contacter :**

*Direction de l'Aménagement et Développement du Territoire (DADT)*

Tel : 0262 48 75 02

## **Fonds de Minoration Foncière en faveur des opérations d'aménagement. ( En attente validation en COMPERM)**

**Objectifs** : La minoration foncière vise, en abaissant le coût du foncier, à rendre réalisable et à faciliter le montage **d'opérations de construction, notamment de logements sociaux et d'aménagement.**

Par ce dispositif, la Région Réunion souhaite aller au-delà d'un dispositif en faveur de la production de logement social pour davantage soutenir les projets d'aménagement.

La collectivité évaluera l'atteinte des objectifs et résultats escomptés.

En effet, à partir de la signature de l'acte notarié, le porteur du projet aura une période maximale de 10 ans pour réaliser le projet sur le foncier minoré par la Région Réunion.

### **Conditions :**

- Tout projet dont l'assiette foncière appartient ou non à la Région Réunion, et qui est situé dans l'espace urbain à densifier et prioritaire au SAR.
- Projet global proposant de la mixité fonctionnelle (logement, service, activité commerciale, activité économique, etc).
- Les dits biens immobiliers devront être impérativement libres de toute occupation, ou location quelconque.

### **Dépenses retenues :**

Les dépenses retenues seront incluses dans un projet global relevant d'une unicité spatiale comprenant:

- Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPS, géotechnique, géomètre, etc.
- les VRD dont la prise en compte est directement nécessaire à la faisabilité générale du projet,
- les travaux d'éclairages publics, de revêtements,
- les travaux d'installation de mobiliers urbains, sportifs et aires de jeux,
- les plantations, les espaces verts et les réseaux d'irrigation.

### **Dépenses non retenues :**

- Frais de notaire et taxes,
- Coût des expropriations,
- Coût de démolition du bâti, le cas échéant,
- Les travaux de remise en état,
- les coûts liés à l'aménagement.

### **Montants :**

Minoration foncière de 20 % du prix des terrains, plafonné à 2 M€

### **A contacter :**

Direction de l'Aménagement et Développement du Territoire (DADT)

Tel : 0262 48 75 02

## **FEDER – Restructuration urbaine des quartiers sensibles (Collectivités territoriales)**

**Objectifs** : ce dispositif permet d'intervenir en priorité sur l'aménagement des quartiers sensibles en accordant des aides prioritairement en faveur de la création ou de la requalification d'espaces publics (cheminements piétons, voiries de circulation douces, par, etc) intégrant éventuellement dans la programmation la création ou la réhabilitation d'un équipement, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (à l'exclusion du logement).

### **Conditions** :

- **Statut du demandeur** : collectivités territoriales et leurs groupements, sociétés d'économie mixte et tout organisme intervenant pour le compte de ces derniers dans le cadre de concession d'aménagement
- Cohérence avec la stratégie intégrée de développement urbain durable de l'autorité urbaine et de son périmètre urbain
- Sélection des projets au regard de leur caractère structurant au sein des communautés urbaines
- Opérations de création ou de réhabilitation d'équipements publics et de proximité, de voiries et d'espaces publics dans les secteurs identifiés au NPNRU
- Opérations identifiées dans le projet de renouvellement urbain (PRU) et concourant à la réalisation

<p><b><u>Montant</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Plafond éventuel des subventions publiques : néant.</li><li>→ Taux de subvention maximum pour le bénéficiaire : 80 % dont :<ul style="list-style-type: none"><li>- 70 % des dépenses éligibles : FEDER</li><li>- 30 % des dépenses éligibles : Région</li></ul></li></ul>	<p><b><u>A contacter</u></b> :</p> <p>Guichet d'accueil FEDER Tél : 0262 48 70 87</p>
<p><b><u>Dépenses retenues spécifiquement (HT)</u></b> :</p> <p>→ Dépenses relatives aux : études opérationnelles, travaux d'aménagement liés à la création, à la requalification d'un espace public, travaux de création ou de réhabilitation d'équipements publics de proximité</p> <p><b><u>Dépenses non retenues spécifiquement</u></b> :</p> <p>→ Acquisitions foncières, frais financiers, prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage, frais de fonctionnement des entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés, opérations bénéficiant d'un soutien communautaire au titre d'une autre mesure du POE FEDER 2014/2020</p>	



## **FEDER – Espaces publics structurants des centralités du SAR (Collectivités territoriales)**

***Objectifs*** : promouvoir et accompagner la mise en œuvre d'un modèle d'armature urbaine "soutenable", compatible avec les modes de vie, les usages et la sociabilité (centralités, rapports habitat/activités intégrés, trames urbaines et paysagères, ...).

<p><b><i>Conditions</i></b> :</p> <p>→ <u>Statut du demandeur</u> : collectivités territoriales et leurs groupements, sociétés d'économie mixte et tout organisme intervenant pour le compte de ces derniers dans le cadre de concessions d'aménagement</p>	<p><b><i>Montant</i></b> :</p> <p>→ Taux de subvention : 80% dont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 70 % FEDER</li><li>- 5 % Région</li><li>- 5 % État</li></ul> <p><b><i>A contacter</i></b> :</p> <p>Guichet d'accueil FEDER Tél : 0262 48 70 87</p>
---	--

***Dépenses retenues spécifiquement (HT) :***

→ Études opérationnelle, les VRD dont la prise en compte est directement nécessaire à la faisabilité générale du projet, les travaux d'aménagement liés à la création, à la requalification d'un espace urbain, les plantations, les espaces verts et les réseaux d'irrigation

***Dépenses non retenues spécifiquement :***

→ Dépenses d'acquisition du foncier, les dépenses réalisées en régie, le renouvellement des réseaux AEP et EU, les frais d'entretien des espaces publics et des équipements subventionnés, les opérations bénéficiant d'un soutien communautaire au titre d'une autre mesure du POE FEDER 2014/2020

# **FEDER - Pôles d'échanges et superstructures de transport – Études transport par câble**

**Public visé** : Collectivités Territoriales

**Objectifs** : Les résultats attendus sont la réalisation de projets de pôles d'échanges et de gares routières afin de participer à l'augmentation du nombre de voyageurs et de la part modale des TC dans les déplacements.

**Conditions** :

**Statut du demandeur** : Collectivités Territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ayant compétence en matière de transports

- la cohérence avec la stratégie intégrée de développement urbain durable de l'autorité urbaine et de son périmètre urbain
- les projets retenus devront répondre à un besoin de déplacements, d'intermodalité et d'accueil des usagers des transports en commun
- pour le transport par câble, les équipements devront être connectés à des réseaux publics urbains aux gares d'arrivée et de départ
- un engagement du porteur de projet à démarrer les travaux avant le 31/12/2019

**Dépenses retenues** :

Se conformer au guide du bénéficiaire  
Pour le transport par câble, seules les études seront cofinancées (diagnostic, faisabilité, procédures réglementaires, topographie, assistance à maîtrise d'ouvrage, avant projet).

**Dépenses non retenues** :

Se conformer au guide du bénéficiaire

**Montants** :

→ Plafond éventuel des subventions publiques :

Pour les projets de pôles d'échanges/superstructures, le montant de la subvention FEDER sera plafonnée à 1,4 M€ par opération.

Pour les études de transport par câble, le montant de la subvention FEDER sera plafonnée à 0,77 M€ par opération.

→ Taux de subvention maximum pour le bénéficiaire : 80 % dont :

- 70 % des dépenses éligibles : FEDER

- 10 % des dépenses éligibles : Région

-

**A contacter** :

Guichet d'accueil FEDER  
Tél : 0262 48 70 87

# **FEDER - Programme d'appui aux projets d'urbanisation autour des gares et des stations RRTG / TCSP**

**Public visé :** Collectivités Territoriales

**Objectifs :** L'objectif est de promouvoir et accompagner la mise en œuvre d'un modèle d'armature urbaine « soutenable », compatible avec les modes de vie, les usages, la sociabilité et la mobilité des réunionnais (centralités, rapports habitat/activités intégrés, organisation viaire, trames urbaines et paysagères,...). Pour assurer la cohérence de l'action publique, la priorité sera donnée aux opérations dont l'objectif est d'intervenir autour des pôles d'échanges prévues dans la fiche action 4.08 « pôle d'échanges/superstructures transport », afin d'accompagner la dynamique de structuration de ces pôles d'échanges.

**Conditions :**

**Statut du demandeur :** Collectivités Territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ayant compétence en matière de transports

- Cohérence avec la stratégie intégrée de développement urbain durable de l'autorité urbaine et de son périmètre urbain
- Complémentarité avec la fiche action 4.08 « pôles d'échanges et superstructures de transport »
- Maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement
- Priorité aux opérations comprenant des travaux et équipements d'aménagement et d'espaces publics en lien avec les projets d'urbanisation autour - des gares de TCSP et/ou RRTG de la fiche action 4.08 « pôles d'échanges et superstructures de transport »
- Requalification des espaces urbains et structuration des gares et stations du réseau régional de transport guidé ou des TCSP
- Périmètre d'intervention dans un rayon de 500 mètres, autour des gares RRTG et/ou TCSP, en lien avec la fiche action 4.08 « pôles d'échanges superstructures transport »
- Prise en compte de recommandation environnementale : utilisation de plantes indigènes et endémiques dans les opérations d'aménagement

**Dépenses retenues :**

Se conformer au guide du bénéficiaire

Les dépenses retenues sont les dépenses hors taxes suivantes :

**Les études :** études de faisabilité, études pré-opérationnelles, études à caractère réglementaire, intégrant la zone d'emprise de 500 mètres autour des gares de TCSP et/ou RRTG - prestations d'assistance au maître d'ouvrage - études d'ingénierie (mission programmatrice, expertise, maîtrise d'œuvre...) ;

**Les travaux :**

- travaux d'aménagements ou de réhabilitation de l'espace public, en cohérence avec l'existence d'un plan d'aménagement global autour du pôle d'échange concerné, créant une réelle densification en matière de logement, bureaux, commerces, services ;
- travaux de voiries sur les chaussées dans la mesure où la géométrie des voies est modifiée pour permettre la prise en compte de rabattement de transports en commun et modes doux à proximité du pôle d'échange ;
- travaux liés à la création de places de stationnement sur voiries, lorsqu'elles ont pour objectif l'incitation à l'usage des transports en commun.

**Dépenses non retenues :** Se conformer au guide du bénéficiaire

<p><b><u>Montants :</u></b></p> <p>→ Plafond éventuel des subventions publiques : Néant</p> <p>→ Taux de subvention maximum pour le bénéficiaire : 80 % dont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 70 % des dépenses éligibles : FEDER</li><li>- 10 % des dépenses éligibles : Région</li></ul>	<p><b><u>A contacter :</u></b></p> <p>Guichet d'accueil FEDER Tél : 0262 48 70 87</p>
---	---

## **FEDER - Rénovation de l'éclairage public (LED)**

**Public visé :** Collectivités Territoriales

**Objectifs :** la réalisation d'opérations de rénovation d'éclairage public performant mettant en oeuvre les préconisations issues d'une étude réalisée selon le cahier des charges type de l'ADEME

**Conditions :**

**Statut du demandeur :** Collectivités Territoriales

- Disposer d'un diagnostic éclairage public sur la base du cahier des charges type de l'ADEME et dont la validation date de moins de deux ans à compter du dépôt de la demande de subvention.
- Opération portant sur un volume minimal de 300 points lumineux ou portant sur plus de 50 % du parc total de points lumineux de la commune.
- Mise en œuvre de l'opération telle qu'elle réponde a minima au plan d'actions permettant d'atteindre le facteur 2 (réduction de moitié de la consommation énergétique de l'éclairage public).

<p><b>Dépenses retenues :</b> Se conformer au guide du bénéficiaire</p> <p><b>Dépenses non retenues :</b> Se conformer au guide du bénéficiaire - Éclairage d'équipements sportifs - Illumination de mise en valeur de site</p>	<p><b>Montants :</b> → Plafond éventuel des subventions publiques : Néant → Taux de subvention maximum pour le bénéficiaire : - 60 % des dépenses éligibles : FEDER</p> <p><b>A contacter :</b> Guichet d'accueil FEDER Tél : 0262 48 70 87</p>
---	---

## **FEDER - Transport par câble**

**Public visé :** Collectivités Territoriales

**Objectifs :** Cette mesure permettra de réaliser des projets intra-urbains de transport par câble afin de réduire la consommation énergétique des transports grâce au report modal engendré par ce mode de transport propre et innovant et une réduction de la congestion. Il s'agit de proposer une alternative efficace à l'utilisation des véhicules particuliers, qui connaissent des conditions de circulation particulièrement difficiles et d'améliorer les interfaces et liaisons entre les zones d'emploi et d'habitat et les pôles d'échanges de transport en commun.

**Conditions :**

**Statut du demandeur :** Collectivités Territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ayant compétence en matière de transports

- la cohérence avec la stratégie intégrée de développement urbain durable de l'autorité urbaine et de son périmètre urbain
- les lignes de transport par câble devront être connectées à des réseaux publics urbains
- un engagement du porteur de projet à démarrer les travaux avant le 31/12/2019

<p><b>Dépenses retenues :</b> Se conformer au guide du bénéficiaire</p> <p><b>Dépenses non retenues :</b> Se conformer au guide du bénéficiaire</p>	<p><b>Montants :</b> → Plafond éventuel des subventions publiques : Néant → Taux de subvention maximum pour le bénéficiaire : - 45,81 % des dépenses éligibles : FEDER</p> <p><b>A contacter :</b> Guichet d'accueil FEDER Tél : 0262 48 70 87</p>
---	--

# **FEDER - TRANS ECO EXPRESS**

**Public visé :** Collectivités Territoriales

**Objectifs :** Les résultats attendus sont la réalisation de projets de T.C.S.P. structurants et l'augmentation du nombre de kilomètres de voies en site propre permettant de fluidifier la circulation des TC.

**Conditions :**

**Statut du demandeur :** Collectivités Territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ayant compétence en matière de transports

- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement. Les projets retenus dont la mise en service est prévue avant la fin 2019 seront priorisés dans la programmation.

**Dépenses retenues :**

Se conformer au guide du bénéficiaire

Si le projet comprend l'aménagement complet du profil en travers, les dépenses éligibles retenues seront calculées au prorata de la surface réservée au T.C.S.P et à ses aménagements connexes (voiries déviées, trottoirs, espaces verts,...).

**Dépenses non retenues :**

Se conformer au guide du bénéficiaire

Les dépenses de construction et de renforcement des réseaux ne seront pas retenues. Seules les dépenses de déviation de réseaux existants rendues nécessaires par la réalisation des travaux de TCSP seront éligibles.

**Montants :**

→ Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant de la subvention FEDER sera plafonné à 3 M€/km de T.C.S.P. (hors ouvrage) et à 10,5 M€/ km de TCSP (si ouvrage).

→ Taux de subvention maximum pour le bénéficiaire : 80 % dont :

- 60 % des dépenses éligibles : FEDER
- 20 % des dépenses éligibles : Région

**A contacter :**

Guichet d'accueil FEDER

Tél : 0262 48 70 87

**Axe 3 :**  
**DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ**  
**ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI**

## 3-1 – Formation professionnelle - Réinsertion

### L'école de la deuxième chance Réunion (E2CR)

(Jeunes de moins de 26 ans, sans diplômes, sans qualifications professionnelles)

**Objectifs :** intégrer une école dédiée à la construction des projets d'insertion sociale et professionnelle.

L'objectif de l'E2C est de permettre à des jeunes ayant quitté le système scolaire depuis plus d'un an, sans aucun diplôme et sans qualification, se situant dans la tranche d'âge des 18-25 ans, de s'insérer dans la vie active de façon directe (CDD, CDI, Contrat Aidé) ou par le biais d'une réorientation choisie vers un centre de formation répondant aux objectifs professionnels du jeune : formations qualifiantes, formations en alternance (tels que contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage...).

**Conditions :**

- La motivation est le critère majeur
- ayant quitté le système scolaire depuis un an minimum
- Prendre contact avec sa mission locale (ou Pôle emploi) pour constituer un dossier de demande d'admission
- Non assorti de condition de ressources

**A contacter :**

E2CR NORD : 0262 72 15 89

E2CR EST : 0262 98 10 05

E2CR SUD : 0262 70 99 69

E2CR OUEST : 0262 55 77 92

Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (DFPA)  
Tél. 0262 92 47 50

### Allocation de stages pratiques Réunion (ASPR)

(Étudiants boursiers / Étudiants non-boursiers)

**Objectifs :** favoriser la réalisation de stages professionnels et l'insertion professionnelle ultérieure.

**Conditions :**

- De nationalité française ou ressortissant de l'UE
- Âgé de moins de 34 ans (au 31 août année n+1)
- Rattaché à un foyer fiscal à La Réunion (sur les avis des deux dernières années)
- Revenu net global imposable inférieur à 108 000€/an
- Titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme d'accès aux études universitaires
- Inscrit dans un cursus d'études supérieures en formation initiale à La Réunion

**Montants :**

- allocation aux frais de **repas : 30€/semaine**
- allocations aux **frais de déplacement**(distance entre la commune de l'établissement scolaire et celle de l'entreprise):

- distance **inférieure à 20 km : 10€/semaine**

- distance comprise entre **21 et 50 km : 15€/semaine**

- distance comprise entre **51 et 90 km : 20€/semaine**

- distance **supérieure à 91 km : 25€/semaine**

**A contacter :**

Direction de l'Éducation (DIRED)

Tél. 02 62 30 85 95 / Fax 02 62 73 12 52

## **Dispositif apprentissage**

(Jeunes entre 16 et 26 ans)

**Objectifs :** le contrat d'apprentissage est un contrat à durée indéterminée ou déterminée de type particulier qui permet d'acquérir en alternance une formation débouchant sur une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Tout en travaillant pour un employeur, l'apprenti(e) suit des cours en Centre de Formation d'Apprentis.

<p><b>Objectifs pour l'entreprise :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- former, qualifier et recruter un jeune sur ses propres métiers</li><li>- valoriser son capital humain</li><li>- participer à l'élévation du niveau de qualification de la jeunesse réunionnaise</li></ul>	<p><b>Objectif pour l'apprenti(e) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- acquérir une expérience professionnelle tout en bénéficiant d'une formation théorique et d'une rémunération</li><li>- obtenir un diplôme débouchant sur un métier porteur et / ou innovant</li></ul>
<p><b>Modalités :</b></p> <p>→ Le contrat d'apprentissage est conclu entre un employeur et l'apprenti(e) et comprend une période d'essai de 45 jours consécutifs.</p> <p>→ Il est conclu pour une durée allant de 1 à 3 ans en fonction du niveau de compétences et de qualifications préparées</p> <p>→ L'apprenti perçoit une rémunération qui est calculée en pourcentage du SMIC, en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation de l'année du contrat.</p>	<p><b>A contacter :</b></p> <p>Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (DFPA)</p> <p>Département Apprentissage]</p> <p>Tél. 0262 92 47 50</p>

## **Gratuité des frais de formation**

(Apprentis)

**Objectifs :** la formation est gratuite pour l'apprenti(e) en dehors du transport, de l'hébergement et de la restauration. L'objectif étant d'élever le niveau de qualification des jeunes réunionnais.

<p><b>Conditions :</b></p> <p>L'apprenti(e) doit être inscrit dans l'un des CFA.</p>	<p><b>A contacter :</b></p> <p>Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (DFPA)</p> <p>[Département Apprentissage]</p> <p>Tél. 0262 92 47 50</p>
--	--

## **Aide à l'achat du petit matériel pédagogique**

(Apprentis)

**Objectifs :** fournir aux apprentis toutes les conditions de réussite en vue de l'obtention de leur diplôme.

<p><b>Conditions :</b></p> <p>L'aide est accordée aux apprenti(e)s par la Région Réunion sous forme de forfait par filière de formation <b>pour la première année de formation.</b></p>	<p><b>A contacter :</b></p> <p>Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (DFPA)</p> <p>[Département Apprentissage]</p> <p>Tél. 0262 92 47 50</p>
---	--



## **Chèque formation réussite**

**(Demandeurs d'emploi)**

*(Appelé à évoluer, financement individuel du CléA [Socle de connaissances et de compétences professionnelles])*

**Objectifs :** *la Région a décidé depuis 2012 de mettre en place un dispositif intitulé « Chèque Formation Réussite », en vue de répondre aux différentes demandes individuelles de formation des demandeurs d'emploi, qui ont un projet professionnel clairement défini. En effet, cette aide individuelle participe à l'aboutissement d'un projet d'insertion professionnel ou de création d'activité à court terme.*

### **Dépenses retenues :**

→ 4 catégories d'aides :

- **le chèque Formation**, qui propose une actualisation ou une mise à niveau des compétences et une réorientation ou une reconversion professionnelle
- **le chèque Langue** visant à une validation ou une certification des apprentissages
- **le chèque VAE** (Validation des Acquis de l'Expérience) qui consiste à la prise en charge de la phase d'accompagnement dans le cadre de la validation des acquis par l'Expérience
- **le chèque International** mis en place en 2014 et dont l'objectif est d'accompagner des personnes ayant un projet de mobilité vers les pays étrangers, au titre de la formation

### **Conditions :**

→ Être demandeur d'emploi

→ Ou être en recherche d'emploi et avoir plus de 18 ans

→ Ne pas bénéficier du RSA

→ Le bénéficiaire ne peut percevoir qu'une seule catégorie de chèque sur une année

### **Montants :**

→ Montant maximal de 2500€

### **A contacter :**

Direction de la Formation  
Professionnelle et de l'Apprentissage  
(DFPA) Tél. 0262 92 47 50

## **Tremplin vers l'emploi (TVE)**

**(Public en difficulté d'insertion)**

**Objectifs :** *ce dispositif de formation met l'accent sur l'élaboration ou la consolidation d'un projet professionnel et sur la définition des étapes pour le mener à terme. Le contenu de la formation est essentiellement tourné vers l'accès à un emploi, ou le retour vers l'emploi, l'acquisition d'une solide connaissance du marché du travail, du monde de l'entreprise et l'appropriation des méthodes techniques pour intégrer un emploi. Cette action visant à préparer le stagiaire à une intégration sur le marché du travail comporte une période d'immersion en entreprise et un accompagnement du stagiaire dans ses choix et démarches professionnels.*

### **Modalités :**

→ Avoir des acquis suffisants en lecture, en écriture et en calcul

→ Être inscrit dans une dynamique de recherche active d'emplois

→ Faire preuve d'une réelle motivation pour une insertion rapide sur le marché du travail

→ Pour l'ensemble des actions le stagiaire bénéficiera d'une rémunération et d'une couverture sociale

### **A contacter :**

Direction de la Formation Professionnelles  
et de l'Apprentissage

(DFPA)

Tél. 0262 92 47 50

## **Programme de formation RAN (Remise à Niveau)**

*(Demandeurs d'emploi)*

**Objectifs :** le programme RAN est constitué d'actions préparatoires à la qualification et s'adresse à un public de faible niveau de qualification, éloigné de l'emploi voire en voie de marginalisation, afin de lui permettre de construire et/ou d'amorcer un parcours professionnel. Des situations d'apprentissage liant étroitement savoir, savoir-être, et visant à renforcer les savoirs fondamentaux du stagiaire, doivent lui permettre à terme de s'orienter vers un métier ou une filière d'insertion. A cet effet, une période de stage est intégrée à la formation afin de faire découvrir le monde de l'entreprise au stagiaire, voire de susciter ou conforter un projet professionnel.

**Modalités :**

- Public de demandeurs d'emploi
- Comprend 300 heures en centre et 70 heures en entreprise par stagiaires
- La durée globale étant d'environ un an

**A contacter :**

Direction de la Formation Professionnelles et de l'Apprentissage (DFPA)  
Tél. 0262 92 47 50

## **Aide à l'embauche**

*(Entreprises)*

**Objectifs :** soutenir l'effort de formation des employeurs d'apprentis au travers le versement d'aides régionales.

**Conditions :**

Cette aide est réservée au recrutement des jeunes, qui à la conclusion du contrat, ne sont titulaires d'aucun diplôme ou titre homologué au niveau IV.

**Montants :**

Une aide de 915 euros par apprenti est versée à l'entreprise de 20 salariés maximum

**A contacter :**

Agence de services et de paiement (ASP)

Tél. 0262 92 44 31

0262 92 44 32

## **Soutien à l'effort de formation**

*(Entreprises)*

**Objectifs :** soutenir l'effort de formation des employeurs d'apprentis au travers le versement d'aides régionales

**Conditions :**

Les primes sont versées sous réserve que le jeune ait accompli la totalité des heures de formation prévues au CFA.

**Montants :** aide versée à l'entreprise à la hauteur de :

→ 1830 euros par an pour les apprenti(e)s ayant moins de 18 ans à la signature du contrat

→ 2135 euros par an pour les apprenti(e)s ayant 18 ans ou plus

**A contacter :**

Agence de services et de paiement (ASP) Tél.

0262 92 44 31

0262 92 44 32

## 3-2 – Création d'emploi

### **Aides à la création d'emplois**

(Entreprises culturelles voir détails en ANNEXES)

**Objectifs :** favoriser la création et la pérennisation d'emplois, le recrutement de cadres permettant la structuration et le développement des fonctions de l'entreprise.

#### **Associations non éligibles**

#### **Conditions :**

L'aide à la création d'emplois culturels permet l'embauche de personnes en cdi. Elle est accordée pour le recrutement supplémentaire par rapport à l'effectif de l'entreprise. L'effectif pris en compte est celui des salariés employés dans l'entreprise, à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps, en vertu d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois. Les embauches réalisées avant la date de réception du dossier par le service instructeur ne seront pas pris en compte (premier jour de travail mentionné sur la déclaration unique d'embauche).

#### **Dépenses éligibles :**

→ Pour les emplois cadres: salaire brut soumis à cotisation sociale versé durant 2 ans et auquel sont ajoutées les charges patronales de la première année d'embauche pour l'embauche de personnes à contrat à durée indéterminée (à temps plein ou à temps partiel égal à un mi-temps)

→ Pour les emplois de non cadres: rémunération brute soumise à cotisation de sécurité sociale versée durant 2 ans pour l'embauche de personnes à contrat à durée indéterminée (à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps)

#### **Dépenses inéligibles :**

- Rémunération du gérant
- Postes de remplacement

#### **Montant de la subvention :**

→ Règle de cumul: s'agissant des mêmes coûts éligibles cette aide peut être cumulée avec d'autres aides publiques. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisées par le régime d'aide visé ci-dessus.

→ Pour les emplois de non cadres :

- Taux d'intervention : 40 % de la rémunération brute soumise à cotisation de sécurité sociale versée durant 2 ans pour des recrutements en CDI. Une majoration de 10 points supplémentaires est accordée pour les postes liés à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation. Une majoration de 20 points est accordée pour l'embauche de travailleurs handicapés, de travailleurs « défavorisés » ou grandement défavorisés ». Ces deux majorations sont cumulables lorsque l'emploi créé remplit les deux conditions.
- Plafond : 25 000€ par emploi créé

→ Pour les emplois de cadres :

- Taux d'intervention : 50 % du salaire brut soumis à cotisation de sécurité sociale versé durant 2 ans et auquel sont ajoutées les charges patronales de la première année d'embauche.
- Plafond : 40000€

#### **A contacter :**

Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (Pôle entreprises culturelles)

Tél. 0262 92 22 57

## **Aides aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture**

**Objectifs** : Les entreprises culturelles contribuent au développement artistique et culturel de l'Île. La consolidation de ces entreprises et leur développement constituent un objectif d'action publique culturelle dans le sens où la réalisation de cet objectif favorise et crée un environnement au service de la création et de la formation artistiques ainsi que de la diversité culturelle. L'accompagnement de ces entreprises dans leurs capacités d'investissement matériel permettra de développer des activités et des produits répondant à la demande et adaptés aux évolutions technologiques.

Les programmes spécifiques aux librairies indépendantes ont pour objectifs :

- de soutenir les investissements nécessaires à la gestion informatisée des librairies et au développement de projets numériques, de promotion et de marketing en ligne (programme « transition informatique et numérique ») ;
- d'améliorer les espaces de vente en privilégiant la convivialité et le confort du public ainsi que la valorisation de la production éditoriale de La Réunion et de l'Océan Indien (programme « amélioration des espaces de vente liés au livre ») ;

*de renforcer l'attractivité de la librairie auprès du public, en lui permettant :*

- *d'augmenter son offre d'ouvrages au-delà de son renouvellement habituel du fonds.*
- *d'enrichir et de diversifier son fonds par la création de fonds thématiques (littérature, littérature jeunesse, poésie, théâtre, beaux-arts, philosophie, fonds Réunion et Océan Indien ...) (programme « fonds d'ouvrages »).*

### **Conditions** :

**a - Public éligible** : Entreprises (au sens communautaire) régulièrement inscrites au RCS ou RM de la Réunion, en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales. Ne sont pas éligibles les associations.

**Et pour les entreprises de la filière du spectacle vivant et de la musique** : exercer leurs activités dans un ou plusieurs des domaines suivants, ayant une existence d'au minimum deux exercices comptables et dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière :

- édition discographique
- production discographique
- distribution discographique
- promotion discographique
- production de spectacles vivants
- diffusion de spectacles vivants
- promotion de spectacles vivants
- formation aux métiers de la filière musique et spectacles vivants
- régie technique de la filière musique et spectacles vivants

Pour les entreprises exerçant dans le secteur discographique : production minimum de 3 disques dans les 5 dernières années, la production discographique devant refléter le pluralisme et la diversité culturelle.

Pour les entreprises du spectacle vivant : être détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles.

**Et pour les entreprises de la filière arts visuels (hors cinéma et audiovisuel)** exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines suivants, dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière et affiliées ou assujetties à la Maison des Artistes :

- production d'œuvres d'art
- diffusion et promotion d'œuvres d'art
- distribution d'œuvres d'art
- édition d'œuvres d'art

### **Et pour les entreprises de la filière livre**

Entreprise d'édition dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière et justifiant d'au minimum 12 mois d'activité réelle (disposer des premiers comptes sociaux).

Librairies indépendantes relevant du code APE 4761 Z (*commerce de détail de livres en magasin spécialisé*). Ces librairies doivent :

- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local librement accessible à tous les publics,

- être indépendantes : autonomes dans leur gestion, l'assortiment, le recrutement du personnel. Les librairies dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles. Les librairies liées par un contrat de franchise de librairie et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles,
- réaliser au minimum 35 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail,
- proposer au minimum 1000 titres de livres neufs à la vente, reflétant une création éditoriale pluraliste, diversifiée et ouverte à l'édition régionale,
- être en compte avec des éditeurs et des diffuseurs.

Les librairies à caractère culturel ne sont pas éligibles.

Les librairies aidées dans le cadre de ce dispositif ne pourront bénéficier d'une subvention du CNL pour le même type de dépenses. Elles resteront éligibles aux subventions et prêts économiques aux librairies du CNL.

### **Cafés culture**

Établissement détenteur de licences de débits de boissons à consommer sur place de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie et /ou de licences de restaurant ,détenteur du label « Double Tournée Générale », à ce titre ces établissements programment régulièrement des artistes, signataires de la « charte de bonnes pratiques de Tournée Générale ».Les hôtels ne sont pas éligibles à cette mesure,

**Entreprises de la filière enseignements artistiques** exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines suivants, ayant une existence d'au minimum deux exercices comptables dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière des enseignements artistiques, propriétaire des locaux ou bénéficiant d'un bail commercial d'au minimum 6 ans, disposant d'un projet d'école incluant un projet pédagogique précisant notamment l'organisation des cours et les modalités d'évaluation des connaissances des élèves :

- enseignement de la musique dispensé par une équipe pédagogique composée d'un minimum d'enseignants titulaires du diplôme d'État (ou pour les musiques actuelles, du Diplôme de Musicien Interprète des Musiques Actuelles), d'intervenants possédant un cursus de formation équivalent à la fin du 3ème cycle spécialisé de conservatoire et d'une expérience artistique et pédagogique reconnue,
- enseignement de la danse classique, jazz ou contemporain, dispensé par des enseignants justifiant du diplôme d'État,
- enseignement du théâtre dispensé par des intervenants justifiant du diplôme d'État et/ou d'une expérience artistique et pédagogique reconnue.

Pour déterminer si l'entreprise est éligible, son activité est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. De plus, c'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.

### **b - Projets éligibles**

**Pour les entreprises de la filière spectacle vivant et musique, filière arts visuels, filière livre ( édition), cafés culture**

- travaux d'aménagement et d'agencement des locaux
- acquisition de matériel

**Pour les établissements d'enseignements artistiques :**

- travaux d'aménagement des locaux directement liés à la mise aux normes et à l'amélioration des conditions d'accueil des élèves et d'enseignement,
- acquisition d'équipements pédagogiques.

**Pour les librairies indépendantes :**

- programme « transition informatique et numérique » : acquisition de matériel nécessaires à la gestion informatisée des librairies et au développement de projets numériques, de promotion et de marketing en ligne.
- programme « amélioration des espaces de vente liés au livre » : travaux concernant les espaces de vente ayant pour objectif la convivialité et le confort du public ainsi que la valorisation de la production éditoriale de La Réunion et de l'Océan Indien.
- programme « fonds d'ouvrages » : acquisition d'ouvrages ayant pour objectif d'augmenter son offre au-delà du renouvellement habituel du fonds ou acquisition d'ouvrages ayant pour objectif d'enrichir de diversifier son fonds par la création de fonds thématiques (littérature, littérature jeunesse, poésie, théâtre, beaux-arts, philosophie, fonds Réunion et Océan Indien ...)

### **Montants :**

	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Plafond de subvention</b>
<b>Entreprises culturelles, Cafés culture</b>	65% maximum des investissements HT	105 000 €
<b>Établissements d'enseignement artistique</b>	65% maximum des investissements HT	40 000 €
<b>Établissements d'enseignement artistique</b>	65% maximum des équipements pédagogiques HT	30 000 €
<b>Cafés culture</b>	65% maximum des équipements de régie son et lumière HT	30 000 €
<b>Librairies, programme « transition informatique et numérique »</b>	65 % maximum du montant des investissements HT	20 000,00 €
<b>Librairies, programme « amélioration des espaces de vente liés au livre »</b>	65 % maximum du montant des investissements HT	40 000,00 €
<b>Librairies, programme « fonds général d'ouvrages» ou programme « fonds thématique»</b>	60 % maximum du montant des investissements HT + 10 points supplémentaires si fonds thématique consacré à La Réunion et Océan Indien	fonds général : 20 000 €  fonds thématique : 10 000 €  fonds thématique Réunion et Océan Indien : 12 000 €

### Dépenses retenues :

#### **Pour les entreprises de la filière spectacle vivant et musique, filière arts visuels, filière livre ( édition), cafés culture**

- Travaux d'aménagement et d'agencement des locaux directement liés au projet d'investissement
- Utilités (cf. fluides) et moyens associés,
- Ordinateurs et logiciels liés directement au projet,
- Matériel de stockage et de manutention,
- Frais d'installation des équipements,
- Acquisition de brevets ou licences s'ils sont directement associés au programme d'investissement,
- Acquisition d' équipements de régie technique liés au spectacle, à l'enregistrement et production discographique,
- Dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement,
- Frais externes commerciaux ou de design liés aux nouveaux produits envisagés,
- Les dépenses relatives au développement de solutions de e-commerce en vu de favoriser la vente en ligne de produits sont éligibles si elles s'intègrent dans un projet d'investissement,
- Frais de formation à l'utilisation et à la maintenance des équipements réalisés,

#### **Pour les établissements d'enseignements artistiques**

1) Travaux d'aménagement des locaux directement liés à la mise aux normes et à l'amélioration des conditions d'accueil des élèves et d'enseignement

- aménagement des locaux de danse : mise aux normes des planchers, équipements constitutifs d'un studio de danse ( barres, miroirs, éclairage, rideaux, sanitaires) et travaux annexes dès lors qu'ils sont associés à la mise aux normes des studios de danse au plan de l'hygiène et de la sécurité.
- aménagement des locaux de théâtre : planchers, équipements constitutifs d'un studio de théâtre ( éclairage, rideaux, sanitaires, miroirs) et travaux annexes dès lors qu'ils sont associés à la mise aux normes des studios de théâtre au plan de l'hygiène et de la sécurité.
- aménagement des locaux de musique : mise aux normes en termes d'insonorisation et éclairage

## 2) Acquisition d'équipements pédagogiques :

- instruments de musique (étuis, housses compris) et matériel informatique nécessaire au développement de la musique assistée par ordinateur (PC fixe ou portable, imprimante, logiciels spécifiques) dès lors qu'ils contribuent au projet pédagogique,
- tapis de danse

### **Pour les librairies indépendantes :**

#### 1) Programme « transition informatique et numérique »

- équipements et logiciels de travail professionnel et en particulier ceux liés à la gestion spécifique des librairies, à la mise en réseaux et à la présence sur des plate-formes de vente en ligne, la numérisation de fonds, la création ou refonte de sites internet...sont exclues les charges courantes
- dépenses immatérielles (études, conseils, honoraires,...) si elles sont directement associées au programme d'investissement,
- frais de formation du personnel à l'utilisation et à la maintenance des équipements réalisés, non pris en charge par l'OPCA de branche

#### 2) Programme « amélioration des espaces de vente liés au livre »

- travaux d'agencement, de rénovation, d'extension et de modernisation des espaces intérieurs et extérieurs, et en particulier les travaux permettant d'augmenter la visibilité de l'activité (éclairage, vitrines, traitements des sols, acquisition et/ou réalisation de mobilier spécifique...), mise en accessibilité des lieux
- dépenses immatérielles (études, conseils, honoraires,...) si elles sont directement associées au programme d'investissement,

#### 3) Programme « fonds d'ouvrages »

- dépenses d'acquisition des ouvrages, sont exclues les dépenses correspondantes au renouvellement du fonds courant
- les frais de transport sont exclus
- la demande d'aide pour le fonds général d'ouvrages ne peut être déposée qu'une fois tous les 3 ans
- *la demande d'aide pour le fonds thématique d'ouvrages peut être déposée tous les 2 ans, soit pour l'enrichissement de celui-ci, soit pour la création d'un nouveau fonds thématique.*

### **Dépenses non retenues :**

- Terrains,
- Biens consommables et petit matériel pédagogique d'une valeur unitaire inférieure à 800 euros,
- Véhicules,
- Auto - construction, auto - aménagement (tous les travaux réalisés par le bénéficiaire ou par un actionnaire de l'entreprise),
- Tout matériel de bureautique,
- Mobiliers,
- Charges d'exploitation courante,
- Besoins en fonds de roulement,
- Investissements payés en espèces,
- Investissements de remplacement à l'identique ou en grande partie,
- Matériels d'occasion.

**A contacter :** Conseil Régional –Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel  
Pôle entreprises culturelles  
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9  
**Téléphone :** 02 62 92 24 67  
**Site internet :** <http://www.regionreunion.com>

## **Aide à la publication d'ouvrages et de revues – filière livre** (Entreprises culturelles voir détails en ANNEXES)

**Objectifs** : soutenir l'édition de livres et de revues de création sur le territoire, en favorisant le pluralisme et la diversité. Contribuer à l'existence et au développement d'une production éditoriale régionale de qualité. Favoriser l'émergence de nouveaux talents. Encourager la création, accompagner la prise de risque économique des éditeurs.

### **Associations non éligibles**

### **Conditions** :

Cette aide vise à accompagner la prise de risque économique d'un éditeur en faveur d'une production éditoriale de qualité, en lui permettant de baisser le prix de vente au public, d'être ainsi accessible au plus grand nombre et d'en assurer une meilleure promotion.

### **Dépenses éligibles** :

→ Coûts de fabrication (devis de référence), frais de préparation, de correction et de composition du manuscrit, frais de conception graphique, rémunération des auteurs versée avant la parution de l'ouvrage (à valoir), achats de droits iconographiques, rémunérations forfaitaires des collaborateurs scientifiques ou techniques, frais de communication, frais de déplacements et d'hébergement du ou des auteurs et/ou de l'éditeur, dans le cas d'opération de promotion, lors de festivals ou de salons.

### **Dépenses inéligibles** :

→ Les services bancaires et assimilés, les redevances, impôts et taxes, les charges financières, les charges exceptionnelles, les charges aux amortissements et provisions, toutes dépenses payées en espèce.

### **Modalités de la subvention** :

→ Cumul : si une entreprise a obtenu une aide à la publication d'ouvrages et de revues pour une collection sur une année, elle ne peut déposer une nouvelle demande d'aide pour la publication de collections dans un délai de 2 ans suivant la notification juridique de l'attribution de cette aide.

### **Montant**:

- 50 % du total des dépenses éligibles hors taxes
- Plafond : 8000€ par ouvrage / 15 000€ par collection (au minimum 2 litres) 5000€ par revue
- Le nombre d'aides est limité à 2 par an et par éditeur dans la limite des crédits disponibles
- L'apport propre de l'éditeur est au minimum 20 % du montant total du projet
- 20 points supplémentaires sont attribués si le projet concerne les domaines suivants : pièce de théâtre, recueils de poésie contemporaine, projets éditoriaux innovants ou relevant du patrimoine littéraire régional

### **A contacter** :

Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (Pôle entreprises culturelles)  
Tél. 0262 92 22 57



## **FEDER – Aide aux investissements pour la création et le développement des entreprises – Volet numérique** **(Entreprises)**

**Objectifs** : l'aide prend la forme d'une subvention en faveur des investissements matériels et immatériels pour la création des entreprises de la filière numérique.

### **Conditions** :

- PME (Société privée sous la forme juridique de EURL, SAS, SA ou société coopérative de type SARL ou S1, auto-entrepreneur ou micro-entreprise) au sens communautaire localisée à La Réunion et ayant moins de 3 ans d'activité,
- Régulièrement inscrite au RCS ou au RCM de La Réunion
- Activité productive de la filière numérique (y compris audiovisuel)
  - Le programme d'investissement devra au minimum être de 10 000€ (dépenses éligibles HT)

### **Dépenses retenues** :

- Investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet
- Dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement.
- Éventuels frais d'acheminement
- Frais d'installation des matériels et logiciels
- Communication liée à l'intervention du POE FEDER
- A titre accessoire (dans la limite de 50 % de l'assiette) :
  - Aménagement de locaux techniques, connexe à l'investissement principal
  - Mobilier spécifique au programme TIC
  - Frais de communication, de publicité, de déplacement
  - Frais de formation dans le cadre de l'exploitation des nouveaux investissements

### **Dépenses non retenues** :

- TVA et taxes de douane communautaire
- Achat d'un montant globalement inférieur à 500€ HT
- Bâtiment
- Sécurité lié au bâtiment (incendie, alarme, ...)
- Matériels roulant
- Matériels d'occasion
- Biens consommables
- Travaux et équipements liés à l'entretien et au renouvellement de biens amortis
- Dépenses réglées en espèces
- Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière
- Dépenses liées à des prestations « en régie » c'est à dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d'investissement matériels

#### **Montants**:

- taux de subvention : 20 % à 50 % (dont 80 % FEDER + 20 % Région)
- plafond : 1,5M €

#### **A contacter** :

- Guichet d'accueil FEDER
- Tél : 0262 48 70 87

# **FEDER – Aide aux investissements pour la création et le développement des entreprises – Volet industrie-artisanat**

## **(Entreprises)**

**Objectifs :** *L'aide prend la forme d'une subvention en faveur des investissements matériels et immatériels pour la création des entreprises de la filière industrie – artisanat.*

### **Conditions :**

- Entreprises au sens communautaire, ayant moins de 3 ans d'activité
- Aides directes à l'investissement des entreprises existantes visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels)
- Entreprise régulièrement inscrite au RCS ou au RM La Réunion
  - Montant des projets d'investissement : l'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 10 000€ HT
  - Pour les grandes entreprises (au sens communautaire), présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides
  - Secteurs non éligibles : entreprises commerciales ou de négoce, entreprises de transport, entreprises de BTP, toutes les activités visées par le Règlement Général d'exemption par Catégorie, toutes les activités de transformation et / ou de valorisation de certains produits (voir le descriptif officiel du FEDER)

### **Dépenses retenues :**

- Investissement matériels neufs et amortissables directement liées au projet (machines, outils spéciaux, robots, silos, ...)
- Dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, brevets ou licences, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement
- Moyens de mise en œuvre des produits chez le client (moyens de dosage et de stockage de produits liquides ou pulvérulents chez le client ...)
- Frais d'acheminement, d'installation des matériels et logiciels
- Frais externes commerciaux ou de design liés aux nouveaux produits envisagés
- Développement de solutions de e-commerce en vue de favoriser la vente en ligne de produits, si elle s'intègre dans le projet d'investissement communication liée à l'intervention du POE FEDER
- A titre accessoire (dans la limite de 50 % de l'assiette) :
  - Hangar, atelier, travaux d'aménagement et d'agencement des locaux directement liés au projet d'investissement (cloisons, installation électrique, carrelage incliné dans l'agroalimentaire...)
  - Frais de formation à l'exploitation des nouveaux investissements

**Dépenses non retenues :**

- TVA et taxes de douane communautaire
- Achat d'un montant globalement inférieur à 500€ HT
- Bâtiment administratif ou non lié directement au projet
- Sécurité lié au bâtiment (incendie, alarme, ...)
- Matériels roulant
- Matériels d'occasion
- Biens consommables
- Travaux et équipements lié à l'entretien et au renouvellement des biens amortis
- Dépenses réglées en espèce
- Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière
- Dépenses liées à la prestation en « régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas des investissements matériels
- Stock outil – biens consommables / Matériel informatique affecté à la gestion et à la bureautique, tout matériel de bureautique / Mobiliers

**Montants :**

- taux de subvention : 20 % à 50 % (dont 80 % FEDER + 20 % Région)
- plafond : 1,5 M€

## **FEDER – Renforcement de l’encadrement dans l’entreprise** (Entreprises)

**Objectifs** : renforcer des compétences internes par le biais de recrutement de personnel encadrant / cadre pour structurer l’organisation de l’entreprise (simple remplacement exclus)

**Conditions** :

- Entreprises au sens communautaire, régulièrement inscrites au RCS et RM de La Réunion le cadre recruté devra posséder un niveau de formation minimum BAC+4 ou BAC+2 et 5 ans d’expérience professionnelle comme cadre
- Avoir le statut de cadre (cotisation à une caisse complémentaire de cadre)
- Exclusion du poste de Directeur Général
- Ne pas avoir un lien de parenté avec les dirigeants et/ou actionnaires de la société (pour les TPE, un recrutement familial est possible exclusivement dans le cadre d’un projet de transmission d’entreprises)
- Ne pas être actionnaire de la société
- **Inéligible: les entreprises commerciales ou de négoce, les entreprises du secteur de la pêche et de l’aquaculture, BTP sauf TPE de l’artisanat du bâtiment, toutes les activités visées par le Règlement Général d’Exemption par Catégorie**

**Dépenses retenues spécifiquement** :

- Salaire brut et charges patronales du cadre recruté sur une période de 1 an

**Dépenses non retenues spécifiquement** :

- Toute autre dépense d’une manière générale

**Montants** :

- Taux de subvention : 50 % dont :
  - 80 % des dépenses publiques(FEDER)
  - 10 % des dépenses publiques(Région)
  - 10 % des dépenses publiques(Etat)
- Plafond des subventions : 30 000 € par poste de cadre financé (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d’investissement matériels

**A contacter** :

Guichet d’accueil FEDER  
Tél : 0262 48 70 87

## **FEDER –Modernisation de zones d’activités économiques (ITI)** (Collectivités territoriales / Entreprises)

**Objectifs :** l'aide prend la forme d'une subvention à l'investissement au bénéfice d'opérateurs immobiliers pour financer la modernisation de zones d'activités économique existantes de plus de 15 ans, et plus précisément les espaces collectifs relevant du domaine public.

### **Conditions :**

- Statut du demandeur: entreprises privées et leurs groupements, associations, organisations socio-professionnelles, groupements professionnels, chambres consulaires, collectivités territoriales et leurs groupements publics ou privés, et de façon générale toute personne morale mandatée.
- Prise en considération de démarches environnementales
- Cohérence avec la stratégie intégrée de développement urbain durable de l'autorité urbaine et son périmètre urbain
- Caractère structurant au sein des communautés urbaines pris en compte
- L'équipement en haut débit revêt un caractère obligatoire, s'il existe sur le territoire une offre technique dans ce domaine
- Prévoir un plan de mutualisation de la gestion des déchets (gestion collective), et de diminution des consommations d'énergie sur la base d'un diagnostic
- Justifier d'une démarche de récupération de parcelles en friche ou inutilisées au moment de la demande

### **Dépenses retenues :**

- Phase études préalables :
  - Études préalables (diagnostic, faisabilité, procédures réglementaire, topographie, géotechnique...)
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage
  - Honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
  - Conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)
  - Études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase d'Assistance à la passation de Contrat de travaux (ACT)
  - Honoraires de contrôle et coordination
- Phase travaux :
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage
  - Honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles)
  - Conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)
  - Études de maîtrise d'œuvre de la phase VISA/EXE à la phase d'Assistance aux Opérations de Réception (AOR)
  - Rémunérations et frais de contrôle et coordination
  - Gestion des déchets et économies d'énergie
  - Signalisation interne et externe de la zone
  - L'ensemble des travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet
  - Communication liée à l'intervention du POE FEDER

### **Dépenses non retenues :**

- Acquisition foncière, Travaux en régie et plus généralement toutes les dépenses internes de l'aménageur

### **Montants :**

- Taux de subvention :
  - Études préalables à la modernisation : 80 % des dépenses éligibles dont:
    - 64 % FEDER
    - 16 % Région
  - Travaux de modernisation : 80 % des dépenses éligibles dont :
    - 64 % FEDER
    - 16 % Région

### **A contacter :**

Guichet d'accueil FEDER  
Tél : 0262 48 70 87

## **FEDER – Aménagements et équipements de sites touristiques publics** (Collectivités territoriales)

**Objectifs :** *soutenir des projets d'aménagement et d'équipement structurants réalisés par ou pour des maîtres d'ouvrages publics, s'inscrivant principalement dans le cadre de filières touristiques et de loisirs identifiés comme prioritaires par le SDATR, de la déclinaison des SIVE et de la Charte Parc national de La Réunion.*

### **Conditions :**

- Statut du demandeur : collectivité territoriale et leurs groupements, Établissements Publics, Entreprises Publiques Locales (SPL, SPLA intervenant dans le cadre d'une convention de mandat), SEM (intervenant dans le cadre d'une concession publique d'aménagement)
- Projets d'aménagement et d'équipement de sites touristiques publics, et de projets d'aménagement favorisant le tourisme littoral et maritime portés par des maîtres d'ouvrage publics
- Projets d'un montant global (études et travaux) supérieur ou égal à 350 000€ HT (sauf pour les bassins de baignade)
- Projets s'inscrivant dans le cadre d'un programme global d'investissements et de dépenses
- Les études seules doivent correspondre à un montant égal ou supérieur à 100 000 €
- Projets respectant les documents de planification et d'urbanisme (SAR/SMVM, PLU, SCOT)
- Les opérations d'aménagement des « sites emblématiques » localisés dans le « cœur » du Parc national inscrit au Patrimoine mondial (le Volcan, Mado, Bélouve, ...) d'un montant global (études et travaux) supérieur ou égal à 150 000 € HT
- *Non éligible : marché forain, champs de foire, théâtre, salle de spectacles, cinéma, musée, complexe sportif, équipements sportifs (terrains de football, basket, tennis, piscine, ...), restaurants, snack, bar, tables d'hôtes, camping, hôtel, gîte, chambre d'hôtes, travaux de réhabilitation d'éléments du patrimoine ancien (bâti, non-bâti)*

### **Dépenses retenues :**

- Études : mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, honoraires de mandat en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée, études générales, étude de programmation, maîtrise d'œuvre, marché de définition – phase « conception », études techniques, études réglementaires
- Travaux : signalétique / balisage touristique, panneaux d'information, infrastructures d'accueil, VRD, aménagements paysagers, superstructures, infrastructures littorales et maritimes, études de maîtrise d'œuvre et études techniques – phase suivi des travaux », réalisation d'équipements spécifiques de sécurisation des zones de baignade

### **Dépenses non retenues :**

- Études : *frais de gestion, frais de communication, intérêts moratoires, frais financiers, primes versées lors de procédures spécifiques, matériel neuf et amortissable*
- Travaux : *investissements non liés directement à l'activité touristique/ l'accueil du public, outils/médias scénographiques, (équipements liés aux surfaces d'exposition, acquisitions foncières, frais de gestion, de fonctionnement et de maintenance/entretien, collections, honoraires de gestion et de commercialisation, assurance lié à la Maîtrise d'ouvrage, frais de gestion, frais de communication, intérêts moratoires, frais financiers, voirie de ZAC et lotissement, rémunération du concessionnaire*

### **Montants :**

- Taux de subvention: 70 % à 90 % (70 % FEDER, 30 % contrepartie nationale)
- Plafond: assiette éligible plafonnée à : 4 M€ et 5 M€ pour les bassins de baignade

### **A contacter :**

Guichet d'accueil FEDER  
Tél : 0262 48 70 87

## **FEDER – Aides aux investissements pour la création et le développement des entreprises – Volet tourisme**

**Objectifs** : la présente action a pour objectif de favoriser la création sur l'ensemble du territoire, de nouvelles entreprises et activités dans le domaine du tourisme, diversifiées et de qualité, en soutenant de manière significative l'investissement productif. Elle vise « in fine » à développer une offre attractive, traduisant en particulier l'identité de l'île, destinée aux visiteurs extérieurs et aux clientèles locales, et répondant à leurs attentes en termes d'authenticité, de dépaysement et de souhait de vivre des expériences « sortant des sentiers battus. Ces attentes constituent en effet des tendances « lourdes » émanant des différents marchés touristiques émetteurs.

### **Conditions** :

- Statut du demandeur: entreprises (au sens communautaire) inscrites au Registre du Commerce et des sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) de La Réunion et ayant une activité de production (cf. supra) à La Réunion
- Montant des projets d'investissement (coût total HT > 10 000 €)

### **Dépenses retenues** :

- Investissements matériels neufs et amortissables (travaux et équipements) directement liés au projet
- Dépenses immatérielles
- Frais d'acheminement
- Frais d'installation des matériels et logiciels
- Frais de formation aux nouveaux investissements
- Aménagement paysager
- Investissements commerciaux
- Communication liée à l'intervention du POE FEDER

### **Dépenses non retenues** :

- TVA, taxes de douane communautaire, achat d'un montant globalement inférieur à 500€HT, sécurité liée au bâtiment (incendie, alarme, ...), matériels roulant ou d'occasion, bien consommables, travaux et équipements liés à l'entretien et au renouvellement de biens amortis, dépenses réglées en espèces, amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs, frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière, dépenses liées à des prestations en régie », travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionariat avec le bénéficiaire, vaisselle, linge de maison, literie, petits équipements, mobiliers non liés à la créolisation, animaux

#### **Montants** :

- Taux de subvention: entre 30 % et 60 % (dont 80 % FEDER et 20 % contrepartie nationale)

#### **A contacter** :

Guichet d'accueil FEDER  
Tél : 0262 48 70 87

## **CAP CRÉATION**

### **Objectifs :**

**Pour le bénéficiaire :** accéder à un parcours simplifié et bénéficier d'une aide au montage, à la structuration financière et au démarrage de son projet.

**Pour la Région :** construire un écosystème favorable à l'émergence, à la maturation de projets, d'accroître le taux de création et reprise d'entreprises et de renforcer la pérennité et le développement des entreprises créées et reprises sur ces territoires fragiles, adapter les outils aux besoins des entrepreneurs et non l'inverse et clarifier les champs et les responsabilités des intervenants à travers leur spécialisation sur des domaines clairement identifiés,

**Descriptif :** La **Région Réunion** a mis en place un parcours régional d'accompagnement à la création / reprise / développement d'entreprises.

Ce parcours est mis en œuvre par dix opérateurs appartenant à deux consortiums « RES'HAUTS » et « BOOSTEUR », retenus dans le cadre de l'Appel à Projets organisé par la Région Réunion et l'Agence France Entrepreneur.

Ces opérateurs sont organisés comme suit :

Accompagnement ante création (Diagnostic, montage de dossier)	Association pour le Développement Rural de La Réunion (AD2R), Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion
Financement (Prêt d'honneur et Prêt à Taux Zéro)	Initiative Réunion, France Active Réunion (association Réunion Active), ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique), association IMF CRÉASOL
Accompagnement post-création (Démarrage d'activité, élaboration de tableaux de bord, suivi d'activité, parrainage, club de créateurs, test d'activité)	Initiative Réunion, ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique), France Active Réunion (association Réunion Active), Association pour le Développement Rural de La Réunion (AD2R), CAE COOP UNION, CAE Dynamiques Services, Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion
Formation	ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique)

Ce parcours permet aux futurs chefs d'entreprises de bénéficier d'une aide au montage, à la structuration financière et au démarrage de leurs projets.

<p><b><u>Conditions :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- « CAP CRÉATION » est mise en œuvre sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2020.</li><li>- Le dispositif SAV est la porte d'entrée de « CAP CRÉATION ». Les opérateurs d'accompagnement à la création reprise d'entreprise utilisent un outil numérique (l'extranet) en vue de faciliter, fluidifier le parcours du porteur de projet.</li></ul> <p><b><u>Dépenses retenues :</u></b></p> <p>Frais liés à la création, reprise, développement d'entreprise sur les trois premières années d'activités.</p>	<p><b><u>Montant :</u></b></p> <p>Possibilité pour un porteur de projet de solliciter un Prêt à Taux Zéro (PTZ) d'un montant maximal de 8 000 € qui doit obligatoirement être couplé à un prêt bancaire d'un montant égal ou supérieur.</p> <p><b><u>A contacter :</u></b></p> <p><i>Direction des Affaires Économiques (DAE)</i> Tél : 0262 48.70.48</p>
---	---



## **Guichet unique SAV**

**Objectifs** : ce dispositif qui s'appuie sur la compétence des organismes agissant localement, a pour objectif d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner l'entreprise jusqu'au financement visé. Il s'agira donc de lui apporter une réponse rapide et adaptée à proximité de la localisation de son projet. Chaque antenne régionale positionnée dans une micro région sera dotée du SAV.

### **Missions du SAV:**

- Un accueil physique des professionnels
- Une écoute et une identification des besoins
- Une information adaptée
- Une orientation vers des professionnels de l'accompagnement de projet
- Une orientation vers les meilleures ressources financières possibles
- Un suivi personnalisé de la démarche des demandeurs

## **Dispositif local d'accompagnement (DLA)** **(Associations, Structures à rayonnement régional)**

**Objectifs** : ce dispositif public permet aux Structures employeuses de l'ESS (associations, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises d'utilité sociale, SCIC, SCOP..) de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leur activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois. La structure porteuse étant Réunion Active.

### **Missions d'accompagnement :**

- Phase de diagnostic partagé : Réunion Active établit un diagnostic global de la situation de la structure en lien avec ses dirigeants. Cet état des lieux est consigné dans une note de synthèse validée par les dirigeants et partagée avec les partenaires techniques (réseau) et financiers de la structure bénéficiaire du DLA. Suite à ce diagnostic, le chargé de mission DLA établit un plan d'accompagnement qui vise à accompagner les dirigeants dans la recherche de solutions sur les points prioritaires d'enjeux ou de difficultés qu'ils rencontrent.
- Phase d'appui/conseil (ingénierie individuelle et/ou collective : elle se déroule sur plusieurs mois, à partir d'un cahier des charges défini par Réunion Active. Elle vise à appuyer les dirigeants dans la recherche de solutions, dans la réflexion stratégique, etc. par un appui méthodologique et l'apport d'outils notamment. Cette phase d'appui/conseil est mise en œuvre par des consultants spécialisés qui sont choisis après appel à compétences restreint sur une liste de consultants référencés.

### **A contacter :**

Réunion Active  
Tel. : 0262 17 27

## **Atelier chantier d'insertion (ACI)**

**(Associations, Entreprise d'insertion en statut associatif)**

### **Objectifs :**

*l'ACI est un dispositif conventionné par l'État (représenté par la DIECCTE) et porté par un organisme de droit privé à but non lucratif ou de droit public (CCAS). Les ACI font partie des Structures d'Insertion par l'Activité Économique. Les ACI peuvent être organisés de manière ponctuelle ou permanente, dans des domaines d'intervention divers : espaces verts, recyclage, nettoyage, bâtiment, services, etc. Les ACI se situent dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire et en ce sens, ils ont un rôle dans la création et le développement d'activités nouvelles, dans la contribution aux besoins collectifs émergents ou non satisfaits. Cela en répondant à des critères d'intérêt collectif, d'insertion sociale et professionnelle mais aussi d'échanges ou de commercialisation de biens et services.*

### **Exécution du dispositif :**

- Mettre en situation professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et ce en utilisant le Contrat à Durée Déterminée – Insertion (CDD-I). Ces ACI permettent la remobilisation vers l'emploi, l'acquisition des savoirs-faire et savoirs-être , en vue de développer l'employabilité, à travers une formation
- pré-qualifiante voire qualifiante – et un encadrement technique dans des situations de travail concrètes ainsi qu'un accompagnement socio- professionnel.

### **Modalités de prise en charge de postes de dépenses par la Région Réunion :**

- La prise en charge du résiduel du salaire des bénéficiaires des ACI recrutés en CDD-I
- Le poste d'encadrement technique d'insertion (ETI)
- Le petit équipement : la Région participe à l'équipement des bénéficiaires des ACI pour une somme forfaitaire de 200 euros par salarié.

Le montant maximum de la subvention octroyée par la Région est de 30 000 €.

### **A contacter :**

Direction des affaires économiques (DAE) Tél.  
0262 48 70 73

**Axe 4 :**  
**CITOYENNETÉ ET VALEURS**  
**DE LA REPUBLIQUE**

## **Open Data**

### **Objectifs**

Accompagner les investissements en maîtrise d'ouvrage publique des projets visant à libérer des données publiques

### **Conditions :**

Projets portés par les collectivités territoriales, l'État, les associations et les organismes publics.

### **Montants :**

Le montant FEDER alloué sur la présente fiche s'élève à 2 600 000,00 €.

### **Dépenses retenues :**

- Fourniture et installation d'équipements (dépenses liées au socle : prise en compte dans la limite de 20 % des dépenses éligibles totales du projet),
- Collecte, Numérisation et normalisation des données,
- Communication liée à l'action,
- Développements techniques (y compris logiciels), de bases de données, de contenus
- Achat de licences logicielles,
- Prestations d'accompagnement aux outils financés (installation, paramétrage,...),
- Formation initiale aux outils financés,
- frais juridiques pour la rédaction de la convention de mise à disposition des données

### **Dépenses non retenues :**

- Informatique interne (gestion interne),
- Locations,
- frais de personnel,
- matériel d'acquisition des données.

### **A contacter :**

GURDTI, service instructeur de la fiche action

## **Développement des services dématérialisés des administrations**

### **Objectifs :**

Encourager la généralisation de services publics dématérialisés et mutualisés à destination de la population de manière générale.

### **Conditions :**

Projets portés par les collectivités territoriales, l'État, les associations et les organismes publics.

### **Montants :**

Le montant FEDER alloué sur la présente fiche s'élève à 2 600 000,00 €.

### **Dépenses retenues :**

- Fourniture et installation d'équipements (serveurs,...),
- Création de sites Internet,
- Développements techniques (y compris de logiciels) et de contenus,
- Achat de licences logicielles,
- Prestations d'accompagnement aux outils financés (installation, paramétrage,...),
- Formation initiale aux outils financés,
- Prestations de promotion
- Prestations de sous-traitance liées au projet
- Achats ou création de contenus ou de données numériques

### **Dépenses non retenues :**

- Informatique interne (gestion interne),
  - Locations,
  - Dépenses engagées avant la notification de l'accusé de réception de la demande.
- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500€ ne sera prise en compte.

### **A contacter :**

GURDTI, service instructeur de la fiche action.

## **Annexes**

**Liste des 49 quartiers prioritaires de la Politique de la ville à La Réunion**

Source : Système d'Information géographique (SIG) - CGET

Arrt	Commune	Quartier	Réf. Carte
<b>Nord</b>	<b>Saint-Denis</b>	Le Bas de La Rivière	QP974026
		Le bas Maréchal Leclerc	QP974027
		Le Butor	QP974028
		Vauban	QP974029
		La Source - Bellepierre	QP974030
		Les Camélias	QP974031
		Sainte-Clotilde - Le Chaudron	QP974032
		Moufia les Bas	QP974033
		Primat	QP974034
		Moufia les Hauts	QP974035
		Domenjod	QP974049
	<b>Sainte-Marie</b>	Le Verger-La Découverte	QP974015
		Gaspard - La Réserve	QP974016
	<b>Sainte-Suzanne</b>	Bel Air – Centre-ville - Village Desprez	QP974043
	Bagatelle	QP974044	
<b>Est</b>	<b>Saint-André</b>	Cressonnière - Manguiers	QP974020
		Centre-ville	QP974021
		Petit Bazar - Chemin du Centre - Fayard	QP974022
		Cambuston centre	QP974023
	<b>Saint-Benoît</b>	Sainte-Anne	QP974024
	Rive droite de St-Benoît	QP974025	
<b>Sud</b>	<b>Saint-Joseph</b>	Cayenne - Butor - Les Quais	QP974006
		Centre-ville - Cités	QP974007
		Langevin	QP974008
	<b>Saint-Pierre</b>	Bois d'Olives	QP974009
		Ravine des Cabris	QP974010
		Ravine Blanche	QP974011
		Basse Terre - Joli Fond	QP974012
		Terre Sainte	QP974013
		Condé - La Concession	QP974014
	<b>Le Tampon</b>	La Châtoire	QP974045
		Les Trois Mares	QP974046
		Les Araucarias	QP974047
		Centre-ville	QP974048
		<b>Saint-Louis</b>	Le Gol
		Centre-ville	QP974002
		La Rivière	QP974003
		Roche Maigre	QP974004
		Bois de Nèfles Cocos	QP974005
	<b>Ouest</b>	<b>Saint-Leu</b>	Portail - Bois de Nèfles
<b>Saint-Paul</b>		Plateau Caillou centre	QP974037
		Fleurimont	QP974038
		Éperon	QP974039
		Grande Fontaine	QP974040
		Savanna Kayamb - Corbeil Bout de L'Étang	QP974041
Périphérie du Centre-ville		QP974042	
<b>Le Port</b>		4e Couronne	QP974017
		1re et 2e Couronne	QP974018
<b>La Possession</b>		Cœur de St-Laurent	QP974019

## ADRESSES UTILES

STRUCTURE	ADRESSE
<b>DIRED</b> (Direction de l'éducation) <b>DFPA</b> (Direction de la Formation Professionnelle et de l'apprentissage) <b>DCPC</b> (Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel) <b>ANTENNE REGION NORD</b>	<b>CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION</b> Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Pierre CASSIN Moufia B.P 67190 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9
<b>DM</b> (Direction de la Mobilité) <b>DECPRREV</b> (Direction de l'égalité des chances, plan de relance régional, emploi vert et santé)	<b>CENTRE D'AFFAIRES CADJEE</b> Bâtiment B Boulevard du Chaudron 97491 Sainte-Clotilde
<b>PACT</b> (Protection, Amélioration, Conservation et Transformation)	95 bis rue Deux Canons BP 97494 Sainte-Clotilde Cedex
<b>SICA – HABITAT RÉUNION</b> (Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole)	41 rue de la Pépinière Lot. 9 Immeuble Altea – PAE La Mare 97438 Sainte-Marie
<b>ANTENNE REGION SUD</b>	20 rue Marius et Ary Leblond 97410 St-Pierre
<b>ANTENNE REGION EST</b>	92 chemin Lebon 97440 Saint-André
<b>ANTENNE REGION OUEST</b>	6 bis route de Savanna 97460 Saint-Paul
<b>Conservatoire à Rayonnement Régional</b> Centre de Saint-Benoit	3 rue des Glaïeuls 97470 Saint-Benoit
<b>Conservatoire à Rayonnement Régional</b> Centre de Saint-Denis	6 bis rue Pasteur 97400 Saint-Denis
<b>Conservatoire à Rayonnement Régional</b> Centre de Saint-Paul	12 bd du Front de mer 97460 Saint-Paul
<b>Conservatoire à Rayonnement Régional</b> Centre de Saint-Pierre	1 rue Victor le Vigoureux BP 542 97410 St-Pierre
<b>CARIFF OREF Réunion</b>	190 rue des Deux Canons 97490 Ste-Clotilde
<b>CITE DES METIERS</b>	65 rue du Père Lafosse 97410 St-Pierre
<b>AGORAH</b>	140 rue Juliette Dodu 97400 St-Denis
<b>NEXA</b>	62 bd du Chaudron BP 60030 97491 Ste-Clotilde